Informations de base	
2009/2002(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2010: section III, Commission **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SURJÁN László (PPE) MAŇKA Vladimír (S&D)	21/07/2009 21/07/2009

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		
BUDG Budgets	SURJÁN László (PPE-DE)	17/12/2008

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		
DEVE Développement		
INTA Commerce international		
CONT Contrôle budgétaire		
ECON Affaires économiques et monétaires		
EMPL Emploi et affaires sociales		

ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		
ITRE Industrie, recherche et énergie		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		
TRAN Transports et tourisme		
REGI Développement régional		
AGRI Agriculture et développement rural		
PECH Pêche		
CULT Culture et éducation		
JURI Affaires juridiques		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
AFCO Affaires constitutionnelles		
FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
PETI Pétitions		
AFET Affaires étrangères	NEYTS-UYTTEBROECK Annemie (ALDE)	21/07/2009
DEVE Développement	MITCHELL Gay (PPE)	21/07/2009
INTA Commerce international	ŠŤASTNÝ Peter (PPE)	16/07/2009
CONT Contrôle budgétaire	AUDY Jean-Pierre (PPE)	21/07/2009
ECON Affaires économiques et monétaires	BERÈS Pervenche (S&D)	21/07/2009

EMPL Emploi et affaires sociales	ŐRY Csaba (PPE)	21/07/2009
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	21/07/2009
ITRE Industrie, recherche et énergie	EK Lena (ALDE)	21/07/2009
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	BUŞOI Cristian-Silviu (ALDE)	16/07/2009
TRAN Transports et tourisme	KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL)	21/07/2009
REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	02/09/2009
AGRI Agriculture et développement rural	JEGGLE Elisabeth (PPE)	21/07/2009
PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	21/07/2009
CULT Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	20/07/2009
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	16/07/2009
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	22/07/2009
AFCO Affaires constitutionnelles	SCHÖPFLIN György (PPE)	21/07/2009
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BAUER Edit (PPE)	16/07/2009
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2940	2009-05-05
Affaires économiques et financières ECOFIN	2975	2009-11-18
Affaires économiques et financières ECOFIN	2955	2009-07-10

Agriculture et pêche	2956	2009-07-13
Agriculture et pêche	2976	2009-11-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2009	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0300	Résumé
05/05/2009	Débat au Conseil		Résumé
20/07/2009	Publication du projet de budget du Conseil	11902/2009	Résumé
17/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2009	Vote en commission		Résumé
13/10/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0038/2009	
20/10/2009	Débat en plénière		
22/10/2009	Décision du Parlement	T7-0051/2009	Résumé
22/10/2009	Résultat du vote au parlement		
20/11/2009	Adoption par le Conseil du budget modifié		Résumé
23/11/2009	Débat/examen prevu au Conseil	16329/2009	Résumé
02/12/2009	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
07/12/2009	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A7-0083/2009	
14/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
15/12/2009	Débat en plénière		
17/12/2009	Décision du Parlement, 2ème lecture	T7-0115/2009	Résumé
17/12/2009	Résultat du vote au parlement		
17/12/2009	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2002(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/01518

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	PECH	PE423.844	02/09/2009	
Avis de la commission	AFCO	PE427.160	02/09/2009	
Avis de la commission	FEMM	PE423.807	03/09/2009	
Avis de la commission	AFET	PE427.048	03/09/2009	
Avis de la commission	TRAN	PE427.049	03/09/2009	
Avis de la commission	IMCO	PE427.056	03/09/2009	
Avis de la commission	REGI	PE427.068	03/09/2009	
Avis de la commission	ECON	PE427.186	03/09/2009	
Avis de la commission	INTA	PE427.189	03/09/2009	
Avis de la commission	EMPL	PE423.755	08/09/2009	
Avis de la commission	AGRI	PE427.247	30/09/2009	
Avis de la commission	ITRE	PE427.276	30/09/2009	
Projet de rapport de la commission		PE428.278	30/09/2009	
Avis de la commission	LIBE	PE427.137	01/10/2009	
Avis de la commission	CONT	PE427.260	01/10/2009	
Avis de la commission	ENVI	PE427.267	01/10/2009	
Amendements déposés en commission		PE428.297	02/10/2009	
Avis de la commission	CULT	PE427.258	06/10/2009	
Avis de la commission	DEVE	PE427.283	06/10/2009	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0038/2009	13/10/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0051/2009	22/10/2009	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.711	24/11/2009	
Amendements déposés en commission		PE430.712	26/11/2009	
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A7-0083/2009	07/12/2009	
Budget final adopté par le Parlement		T7-0115/2009	17/12/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11902/2009	20/07/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	11903/2009	20/07/2009	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	14272/2009	09/10/2009	Résumé

Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	16328/2009	20/11/2009	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	16329/2009	23/11/2009	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	16731/2009	27/11/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	16792/2009	01/12/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0300	29/04/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1133	02/09/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1462	27/10/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1635	26/11/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32010B0117R(01)
JO L 078 24.03.2010, p. 0289 Résumé

Rectificatif à l'acte final 32010B0117R(02)
JO L 206 06.08.2010, p. 0021 Résumé

Budget 2010/0117
JO L 064 12.03.2010, p. 0001 Résumé

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 05/05/2009

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de son **avant-projet de budget** pour l'exercice **2010**.

Il a demandé au COREPER d'examiner le projet afin que le Conseil puisse, lors de sa session du 10 juillet 2009, arrêter un projet de budget en 1ère lecture. Le 10 mars 2009, le Conseil avait fixé des principes d'établissement du budget pour 2010 (voir doc. Conseil *6767/09*).

Dans son avant-projet de budget, la Commission propose un montant total de 138,6 milliards EUR en crédit d'engagement (+1,5% par rapport à 2009) et 122,3 milliards EUR en crédits de paiement (+5,3% par rapport à 2009). Les crédits d'engagement représentent 1,18% du produit national brut dans l'UE et les crédits de paiement, 1,04%.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 20/11/2009

Le Conseil a confirmé les résultats de la **réunion de concertation avec le Parlement européen du 18 novembre 2009** (voir résumé de l'activité Conseil du 18 novembre 2009) et a formellement procédé à sa deuxième lecture du projet de budget général de l'UE pour 2010.

Pour connaître le contenu formel de la 2ème lecture se reporter au résumé de projet de budget modifié du Conseil.

Á l'issue de la 2ème lecture du budget par le Conseil, le montant des dépenses budgétaires pour 2010 s'établissent comme suit (en **engagements en millions EUR**, y compris lettres rectificatives 1 et 2) :

- **Sous-rubrique 1a** Compétitivité pour la croissance et l'emploi : 13.852.189.253
- **Sous-rubrique 1b** Cohésion pour la croissance et l'emploi : 49.382.092.092
- **Rubrique 2** Conservation et gestion des ressources naturelles : 59.449.553.302
- **Sous-rubrique 3a** Liberté, sécurité et justice : 974.270.370
- **Sous rubrique 3b** Citoyenneté : 634 128 000
- **Rubrique 4** Europe, partenaire mondial : 7.685.053.270
- **Rubrique 5** Administration : 7.829.197.094

Total général (engagements uniquement) : **140.555.365.381** (soit une variation de 2,5% par rapport au budget 2009, y compris BR 1 à 9).

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 29/04/2009 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) de la Commission pour l'exercice 2010 (Section III : Commission).

CONTENU : la Commission a adopté son avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Il s'agit du 4ème budget relevant des perspectives financières 2007-2013 et d'un budget qui mettra au cœur de ses priorités **la reprise économique** en affectant la plus grande part des fonds communautaires (c'est-à-dire 45% du budget ou 62,2 milliards EUR) à des actions stimulant la croissance et l'emploi – ces dépenses connaissant une hausse de 3,2% par rapport à 2009. Les fonds destinés aux principaux programmes consacrés à la recherche et à l'énergie augmenteront de plus de 12% et l'enveloppe destinée à la politique de cohésion gonflera aussi, les pays de l'UE-12 étant appelés à recevoir 52% des crédits affectés à la cohésion et aux Fonds structurels.

Toutes les rubriques du budget connaîtront une progression et atteindront un total de **138,6 milliards EUR en engagements** (ce qui correspond à 1,17% du RNB), soit un budget en hausse de 1,5% par rapport à 2009, laissant une marge de 1,8 milliard EUR sous l'ensemble des rubriques du cadre financier, en engagements.

Quant aux crédits de paiement, un montant de **122,3 milliards EUR** est proposé, ce qui représente 1,03% du RNB. Ce montant est en hausse de 5,3% par rapport aux paiements inscrits dans le budget 2009, ce qui laisse une marge de 12,2 milliards EUR sous le plafond.

Les paiements pour les dépenses obligatoires augmentent de 5,5% par rapport à 2009, et ceux pour les dépenses non obligatoires sont en hausse de 5,2%.

Un budget axé sur la relance économique et la solidarité : en avril 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont défini un plan européen pour la relance économique, d'un montant de 5 milliards EUR, afin de financer des grands projets européens dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures à large bande et de relever, dans les zones rurales, de nouveaux défis liés au bilan de santé de la politique agricole commune. À la suite de la première injection de 2,6 milliards EUR en 2009, un montant de **2,4 milliards EUR sera encore ajouté au budget 2010**. Ces montants ne sont pas encore inscrits dans l'APB 2010 étant donné que leur financement devra être assuré par un mécanisme de compensation dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010 -prévue à la fin de 2009. L'année 2010 sera également l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui bénéficiera d'un budget de près de 20 millions EUR et s'accompagnera de toute une série d'initiatives prévues en faveur de l'ensemble des États membres.

Parmi les autres grandes priorités du budget 2010, on relèvera également la hausse des financements liés au 7ème Programme-cadre de recherche (+12,1%), du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (le PIC, +3,3%) et du Fonds de cohésion (+ 9,6%).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES BUDGÉTAIRES PAR RUBRIQUE : la présentation qui suit est structurée selon les rubriques budgétaires du cadre financier 2007-2013 :

Rubrique 1 : ***Croissance durable*** : cette rubrique englobe les dépenses liées à la compétitivité et à l'emploi ainsi qu'à la cohésion :

- **1a, Compétitivité pour la croissance et l'emploi** : cette sous-rubrique regroupe les politiques essentielles à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne : 7ème Programme-cadre de recherche, programme «Éducation et formation tout au long de la vie», le PIC, les réseaux transeuropéens (RTE), GALILEO ainsi que le programme Progress. La plupart de ces instruments verront leurs engagements augmenter en 2010. Toutefois, dans l'ensemble la sous-rubrique voit ses engagements diminuer de quelque de 7,3% par rapport à 2009 pour s'établir à 12,8 milliards EUR. Les paiements sont eux aussi en baisse de 1,1%, ramenés à pratiquement 11 milliards EUR. L'apparente réduction des crédits pour cette rubrique doit être considérée dans le contexte de l'inscription dans le budget 2009 de 2 milliards EUR en faveur des projets énergétiques visant à aider à la relance économique, **la tranche pour 2010 n'étant pas encore budgétisée**. Si on exclut cet élément, les crédits d'engagement augmentent de 8,4% et les crédits de paiement diminuent de 6,3%. Cette diminution des paiements est principalement due à la clôture du 6ème programme-cadre de recherche et au rythme des préfinancements relevant du 7ème programme-cadre. Globalement, Les

réseaux transeuropéens dans les domaines du transport et de l'énergie recevront un financement supérieur de 12,7% par rapport à 2009 (1,08 milliard EUR) et la dotation du PIC augmentera de 3,3% (500 millions EUR). Enfin, pour sa 2ème année de mise en œuvre, le projet emblématique de radionavigation par satellite de l'UE, Galileo, recevra un financement supplémentaire de 8% (900 millions EUR) ;

- **1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi** : la sous-rubrique couvre essentiellement les Fonds structurels (FEDER, FSE et Fonds de cohésion). Les engagements prévus progressent de 2%, passant à 49,4 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 12 millions EUR sous la rubrique. Les paiements sont également en hausse, de 4,1%, s'établissant à 36,4 milliards EUR. Pour la toute première fois, les pays de l'UE-12 recevront la plus grande part des crédits du Fonds de cohésion et des Fonds structurels (52%) et en 2010, les travaux seront axés sur la mise en œuvre efficace des programmes initiés pour la période 2007-2013. L'incidence des changements législatifs décidés dans le cadre du plan européen pour la relance économique contribueront en outre à faire des Fonds structurels un instrument précieux pour la relance de l' économie européenne en 2010.

Rubrique 2 : ***Conservation et gestion des ressources naturelles***: pour 2010, la Commission propose 59 milliards EUR en faveur de la rubrique 2. Par rapport au budget 2009, les crédits d'engagement augmentent de 4%, ce qui laisse une marge de 1,1 milliard EUR sous le plafond fixé pour 2010 dans le cadre financier 2007-2013. L'introduction progressive des aides directes en faveur des pays de l'UE-12 et la hausse des dépenses de marché sont les principaux facteurs qui expliquent cette évolution. Le soutien à l'agriculture de ces régions connaîtra également une croissance dont l'impact se fera réellement sentir, puisque l'UE-12 recevra près de 20% des aides agricoles directes, de mesures de soutien des marchés et de financements pour le développement rural, soit 11 milliards EUR. Grâce à la PAC, au marché unique et à l'augmentation des prix du marché, le revenu des agriculteurs de l'UE-12 est désormais **supérieur de 47% à leur revenu d'avant l'adhésion**. Á noter que les dépenses consacrées à **l'environnement et au développement rural** augmenteront de près de 2,5%, pour atteindre quasiment **15 milliards EUR**.

Rubrique 3 : ***Citoyenneté, liberté, sécurité, justice*** : cette rubrique est scindée en 2 sous-rubriques :

- **3.a, Liberté, sécurité et justice** : la sous-rubrique est exclusivement consacrée aux actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'exercice 2010 correspondra à une mise en œuvre constante et renforcée d'actions spécifiques, regroupées dans 3 programmes généraux (Solidarité et gestion des flux migratoires, Droits fondamentaux et justice et Sécurité et protection des libertés). L'APB prévoit des engagements de l'ordre de 980 millions EUR (+13,5% par rapport 2009) et des paiements se montant à 720 millions EUR pour la sous-rubrique 3.a. En 2010, le nouveau Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) devrait être créé en réponse à une demande du Conseil européen, pour coordonner et renforcer la coopération entre les États membres en matière d'asile ;
- **3.b, Citoyenneté** : cette sous-rubrique couvre des questions qui sont au centre des préoccupations des citoyens européens, notamment la santé publique, la protection des consommateurs et la protection civile. La mission capitale consistant à établir des liens avec les citoyens et à communiquer sur l'Europe s'inscrit également dans cette rubrique. Les crédits d'engagement de la rubrique 3.b diminuent toutefois de 2%, reculant à 650 millions EUR. Les paiements pour cette sous-rubrique s'établissent à 640 millions EUR environ.

Rubrique 4 : ***Union européenne en tant que partenaire mondial :*** avec la rubrique 4, l'UE poursuivra ses efforts d'aide aux pays moins favorisés et continuera à défendre une position forte sur la scène mondiale, afin de relever des défis mondiaux comme le changement climatique, la sécurité alimentaire et la mondialisation. L'aide apportée par l'UE aux pays en développement au moyen de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) augmentera de 1,7%, pour atteindre 2,4 milliards EUR. L'aide préalable à l'adhésion (IPA) progresse de près de 5% et s'établit à 1,6 milliard EUR. Le développement des relations avec les voisins les plus proches reste un objectif essentiel, financé par l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Enfin, le financement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE augmentera de 16% (pour atteindre 282 millions EUR). L'APB 2010 comprend en outre la dernière tranche allouée **au mécanisme d'aide alimentaire**, doté de 1 milliard EUR, qui a été adopté à la fin de 2008 (soit, 170 millions EUR). Á noter que les dispositions relatives au processus de paix au Moyen-Orient, à Cuba, à la Géorgie, au Kosovo, au soutien au processus de réunification de Chypre et au changement climatique seront fonction de l'évolution de la situation dans les mois à venir. La Commission précisera ses demandes au cours de la procédure budgétaire 2010. Elle utilisera pour ce faire la marge de la rubrique 4. Au total ce sont quelque **8 milliards EUR** qui sont prévus pour les engagements de cette rubrique et 7,7 milliards EUR en paiements (la marge étant de 220 millions EUR). Les crédits d'engagement demandés dans l'APB 2010 sont inférieurs de 2,3% par rapport au budget 2009 (cette baisse étant due au financement de la facilité alimentaire en 2009).

Rubrique 5 : ***Administration*** : les engagements et les paiements sont au même niveau. Les dépenses administratives de toutes les institutions de l'UE croîtront modérément, à hauteur de 2,1%, les dépenses de la Commission européenne augmentant quant à elles de moins de 1% (0,9%), à 3,6 milliards EUR. (voir aussi BUD/2009/2002B : Budget 2010 – Autres sections).

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 18/11/2009

Le Conseil a tenu sa traditionnelle réunion de concertation avec une délégation du Parlement européen conformément aux dispositions pertinentes de l'AII du 17 mai 2009.

Les principaux résultats de la réunion de concertation peuvent se résumer comme suit :

- accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 10/2009 tel que mis à jour par la Commission le 11 novembre 2009 et modifié au cours de la réunion de concertation pour un montant additionnel de 40 millions EUR provenant de la section II - Conseil et de 2,5 millions EUR provenant de la section VI - Comité économique et social européen et de la section VII -Comité des régions;
- accepter la lettre rectificative n° 2/2010 telle que proposée par la Commission, en transférant 20 millions EUR des restitutions à l'exportation pour le lait aux mesures exceptionnelles concernant le lait, et inclure dans cette lettre rectificative un montant total de 1,98 milliard EUR en engagements liés au financement du plan européen pour la relance économique, résultant de la révision du cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013, de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et de redéploiements au sein de la sous-rubrique 1a pour un montant de 81 millions EUR;
-

établir le budget de la PESC à 281,5 millions EUR en crédits d'engagement pour 2010, conformément à la proposition de la Commission et sous réserve du vote du Parlement européen sur la décharge à donner au Conseil;
- fixer le montant total des crédits de paiement du budget 2010 (en chiffres absolus) à 122,937 milliards EUR;
- revoir le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 en ce qui concerne les exercices 2009 et 2010 afin de permettre le financement intégral du plan européen pour la relance économique en 2010;
- mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant total de 195 millions EUR en 2010, dont 120 millions EUR destinés au financement du plan européen pour la relance économique et 75 millions EUR au financement de la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Kozloduy;
- prendre acte de la lettre rectificative concernant la section II - Conseil en vue du financement du Conseil européen en 2010;
- convenir d'un texte commun portant sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne d'ici au 1er décembre 2009;
- adopter une série de déclarations communes concernant: i) la continuité de la procédure budgétaire pour 2010 ; ii) la politique immobilière des institutions et organes de l'UE ; iii) la simplification et l'utilisation plus ciblée des fonds structurels et du Fonds de cohésion dans le contexte de la crise économique ; iv) la rubrique 5 des perspectives financières en 2010.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 17/12/2009 - Budget final adopté par le Parlement

Le Parlement européen a adopté par 483 voix pour, 48 voix contre et 32 abstentions, une résolution visant à approuver, en 2ème lecture, le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 tel que modifié par le Conseil (toutes sections confondues) et les lettres rectificatives n° 1, 2 et 3/2010 au projet de budget général de l'UE.

Dans sa résolution, le Parlement fixe le niveau global des dépenses comme suit

- crédits d'engagement à **141.452.827.822 EUR** (soit, 1,2% du RNB de l'UE);
- crédits de paiements à **122.937.000.000 EUR** (soit, 1,04% du RNB de l'UE).

Ces chiffres laissent ainsi subsister une marge significative de 11,22 milliards EUR sous le plafond des paiements du cadre financier pluriannuel pour 2010.

Un écart toujours plus grand entre engagements et paiements : une fois encore, le Parlement s'insurge contre l'écart substantiel qui subsiste entre niveau d'engagements et niveau de paiements et pour les conséquences que cette situation risque d'engendrer sur l'évolution des engagements restant à liquider (quelques 155 milliards EUR à ce jour). Le Parlement insiste dès lors sur la nécessité **d'inverser cette tendance**.

Résultat de la concertation budgétaire : rappelant les priorités politiques du Parlement pour le budget 2010, ce dernier se félicite de l'accord global obtenu avec le Conseil le 18 novembre 2009 notamment en ce qui concerne le financement du Plan de relance de l'économie européenne. Il souligne qu'avec cet accord, des marges subsistent sous les plafonds de toutes les rubriques du cadre financier pour le budget 2010, bien qu'étroites, **ce qui pourrait causer des difficultés** si d'éventuels événements imprévus, nécessitant une intervention budgétaire, se produisaient dans le courant de 2010. Il rappelle à cet égard que les marges disponibles au titre de la programmation financière publiée par la Commission en mai 2009 pour les exercices 2011 à 2013 étaient déjà très serrées et que cela risque d'empêcher les institutions de prendre une quelconque initiative politique nouvelle (comme par exemple des priorités que le Président de la future Commission aurait envie de prendre en matière de changement climatique ou la stratégie "UE 2020"). De la même manière, il souligne qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, un certain nombre de politiques se verront renforcées au niveau de l'Union, ce qui nécessitera un financement européen supplémentaire. Dans ce contexte, le Parlement invite la nouvelle Commission à publier au plus vite un rapport sur le fonctionnement de l'AII en même temps que son ajustement et sa révision, y compris sa prolongation jusque 2015-2016. Il attend également l'ouverture d'un débat public et ouvert sur le prochain cadre financier pluriannuel.

Globalement, le Parlement déplore l'attitude du Conseil qui se montre peu désireux d'augmenter la dotation des programmes existants relevant de la **sous-rubrique 1a** (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) pour faire face à la crise actuelle. Il estime en particulier que cette rubrique devrait faire l'objet d'une analyse approfondie et, le cas échéant, **d'une révision** afin de s'assurer qu'elle remplira ses objectifs dans les années à venir.

Parallèlement, il rappelle la déclaration du Conseil du 10 juillet 2009, qui demande à la Commission de présenter un budget rectificatif si les crédits de paiement inclus dans le budget 2010 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE en tant qu'acteur mondial).

Dans la foulée, il décide de **créer de nouvelles lignes budgétaires** relatives :

- au changement climatique,
- au "Small Business Act" (SBA) et
- à la stratégie de l'Union européenne en mer Baltique.

Plan de relance de l'économie européenne : rappelant la priorité accordée par le Parlement au financement de la 2ème phase de ce plan, ce dernier souligne que c'est dans cet esprit que les députés ont modifié le projet de budget du Conseil, afin de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi. Il se félicite également que l'accord conclu avec le Conseil ait permis de garantir la 2ème partie du financement du plan de relance en 2010, en réitérant son appel à la compatibilité des projets financés avec le respect de l'environnement.

Traité de Lisbonne : le Parlement approuve pleinement la déclaration commune sur la continuité de la procédure budgétaire 2010 arrêtée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission pendant la concertation budgétaire du 18 novembre 2009, déclaration par laquelle les trois institutions acceptent les résultats des décisions antérieures prises pendant les différentes étapes de la procédure budgétaire comme si elles avaient

été prises dans le cadre des compétences investies par le **traité de Lisbonne**. Il souligne parallèlement la nécessité de doter l'Union de moyens financiers suffisants pour rencontrer les objectifs du traité et demande que la Commission tienne compte des engagements budgétaires pris lorsqu'elle présentera ses propositions relatives à l'ajustement, au réexamen et à la révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 actuel et au financement des politiques liées au nouveau traité de Lisbonne. La future nouvelle Commission est également appelée à prendre un engagement clair en vue de se conformer à cette demande.

Le Parlement se prononce également comme suit concernant chacune des rubriques budgétaires :

- **Sous-rubrique 1a** : le Parlement se félicite du financement (jusque là non prévu) du démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy pour 2010 grâce à l'instrument de flexibilité. Il estime toutefois que nouveau poste budgétaire requiert une solution de financement pluriannuel appropriée, dans le contexte des prochaines propositions budgétaires. Le Parlement déplore en outre les réductions supplémentaires opérées par le Conseil en ce qui concerne les lignes d'appui de la stratégie de Lisbonne. Pour les députés, cette mesure est à l'opposé de ce qu'il aurait fallu faire pour lutter contre la crise économique actuelle. Ils annoncent qu'ils soutiendront de telles mesures d'appui, fût-ce moyennant certaines restrictions. Parallèlement, le Parlement demande que tous les crédits disponibles soient pleinement utilisés pour financer les activités et politiques relevant de la sous-rubrique 1a qui peuvent stimuler la croissance durable et la création d'emplois, y compris de nouveaux emplois verts, et apporter des solutions aux citoyens européens, notamment en améliorant la sécurité énergétique, en renforçant le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation, et notamment des technologies de production d'énergie propre et renouvelable, en soutenant les PME et en encourageant la formation tout au long de la vie ;
- **Sous-rubrique 1b** : regrettant les réductions budgétaires que le Conseil a opérées dans le cadre de cette rubrique, le Parlement rappelle qu'il a augmenté les crédits de paiement pour les principales lignes afin d'améliorer la mise en œuvre de la politique structurelle dans les États membres en vue de stimuler la relance de l'économie. Une fois encore, il regrette le faible taux d'exécution des paiements pour les programmes-cadres de recherche en 2009 et indique qu'il contrôlera leur exécution en 2010. Il souligne également que la mise en œuvre insuffisante de la politique structurelle et la politique de cohésion serait due au manque de flexibilité du système de règles et de critères complexes imposé par la Commission et les États membres. Il se félicite dès lors de la déclaration commune qui réclame une simplification et une utilisation plus ciblée des Fonds structurels et du Fonds de cohésion en vue de surmonter les conséquences de la crise économique. Il rappelle à cet égard qu'il est possible d'adapter et de réviser les programmes opérationnels à cette fin, tout en insistant davantage également sur une utilisation plus judicieuse de ces fonds en faveur des politiques nationales et européennes de lutte contre le changement climatique ;
- **Rubrique 2** : le Parlement se réjouit de l'accord conclu avec le Conseil pour le secteur laitier (+300 millions EUR, comme l'avait demandé le Parlement). Cette approche est considérée comme l'application par le Conseil de l'"esprit du traité de Lisbonne" qui place le Parlement sur le même pied que le Conseil pour les dépenses agricoles. Rappelant la demande du Parlement d'un **Fonds laitier permanent de l'Union européenne** (repoussée par la Conseil), ce dernier demande à la Commission d'examiner la possibilité de créer des mesures alternatives ou complémentaires en fonction de l'évolution du marché. Il réitère au passage sa demande de création d'une ligne budgétaire pour l'instauration permanente d'un Fonds. Il regrette également que la lutte contre le changement climatique ne transparaisse pas dans le budget comme une priorité et entend par conséquent mettre un accent plus marqué sur cette politique cruciale. Il demande à la nouvelle Commission de présenter une proposition de financement à la suite de la conférence de Copenhague sur le changement climatique ;
- **Sous-rubrique 3a** : le Parlement souligne l'importance de prévoir un financement supplémentaire, via le budget de l'Union, pour gérer l'immigration légale et l'intégration de ressortissants de pays tiers tout en luttant contre l'immigration illégale et en renforçant la protection aux frontières ;
- **Sous-rubrique 3b** : en ce qui concerne la citoyenneté, le Parlement s'oppose aux réductions proposées par le Conseil concernant cette sous-rubrique et approuve l'approche des commissions spécialisées, qui permet de s'assurer du bien-fondé de l'augmentation des crédits ;
- **Rubrique 4** : le Parlement réaffirme son inquiétude à l'égard de la marge de manœuvre étroite qui résulte d'un sous-financement chronique de cette rubrique sans cesse sollicitée en raison des crises qui se produisent dans les pays tiers. Il demande à nouveau au Conseil européen de ne pas prendre d'engagements politiques ambitieux nécessitant un soutien financier plus marqué de l'UE sans prévoir, en parallèle, les crédits nécessaires. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement souligne également la nécessité pour l'Union d'aider les pays en développement dans leur lutte contre le changement climatique. Il prend note des conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009 selon lesquelles l'Union et ses États membres sont prêts à contribuer à hauteur de 2,4 milliards EUR annuellement de 2010 à 2012, sous forme de financement à mise en œuvre rapide. Il souligne cependant le besoin d'informations concernant la participation et la contribution du budget de l'UE pour les années 2011 et 2012. Pour le Parlement en effet, le financement de la lutte contre le changement climatique doit provenir de sources financières supplémentaires **et non de coupes dans l'aide au développement existante**.

  Le Parlement se félicite également de la création du **Service européen pour l'action extérieure**, tout en exigeant un surcroît de transparence concernant les dépenses de ce service.

  Sur le plan politique, le Parlement continue de compter sur un soutien au processus de paix en Palestine et sur une aide pour répondre aux besoins en matière de reconstruction dans la bande de Gaza. Il invite la Commission à indiquer les mesures qu'elle a prises afin de réduire les risques que les projets et programmes financés au titre de cette ligne budgétaire ne soient utilisés par des organisations terroristes, ne débouchent sur des actes de terrorisme ou n'engendrent que des procédures administratives sans effet. Il se réjouit également de la signature du projet Nabucco et demande que des moyens financiers suffisants soient prévus pour financer la stratégie de l'Union européenne en mer Baltique ;

- **Rubrique 5 et autres sections** : le Parlement se félicite de l'accord conclu à propos de la rubrique 5 car il devrait sauvegarder le fonctionnement administratif des institutions de l'Union tout en contribuant, par un virement de 126,5 millions EUR, à l'achèvement du financement du plan de relance de l'économie européenne. Toutefois, le Parlement déplore l'étroitesse de la marge laissée sous le plafond de cette rubrique en 2010. Tout en reconnaissant la nécessité de consacrer en priorité la marge disponible pour le financement des dépenses supplémentaires résultant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il exige que la récupération de ses dépenses n'intervienne qu'après examen détaillé des besoins réels et des possibilités d'économies supplémentaires des institutions.

  Le Parlement note encore que l'adoption de la lettre rectificative n° 3/2010 concernant la section II (Conseil) a été approuvée pour un montant de 23,5 millions EUR, laissant une marge sous la rubrique 5 pour 2010 de 72 millions EUR. Il regrette que le Conseil ait présenté

cette proposition sans tenir compte des besoins administratifs de toutes les institutions et avant d'en avoir une vue d'ensemble. C'est pourquoi, il attire l'attention sur la déclaration commune obtenue à propos de la rubrique 5, qui devrait servir de base pour assurer le financement de tout besoin supplémentaire du Parlement et des autres institutions (voir projet de budget modifié à cet effet). Dans la foulée, il appelle les institutions à couvrir autant que possible l'ensemble de leurs besoins au moyen des crédits prévus dans leurs sections respectives du budget. Il confirme également sa position de 1ère lecture pour l'ensemble des budgets des « autres institutions » (voir BUD /2009/2002B).

Pour ce qui est des **projets pilotes et des actions préparatoires**, le Parlement décide d'affecter la totalité des montants prévus aux projets pilotes pour le budget 2010 (soit 40 millions EUR), mais de conserver une marge pour les actions préparatoires (50 millions EUR sur les 100 millions EUR autorisés par an).

Enfin, il approuve l'ensemble des dispositions relatives aux déclarations communes : i) politique immobilière des institutions et organes de l'Union ; ii) simplification et utilisation plus ciblée des fonds structurels et du Fonds de cohésion dans le contexte de la crise économique ; iii) rubrique 5 des perspectives financières ; iv) démantèlement de la centrale de Kozloduy ; v) mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ; vi) coopération interinstitutionnelle en matière de budgets rectificatifs et de virement.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 27/11/2009 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

Le 26 novembre 2009, la Commission a présenté au Conseil la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Celle-ci concernait les dépenses inscrites à la section II - Conseil - du budget communautaire et portait sur les crédits nécessaires au financement des conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le fonctionnement du Conseil européen et du Conseil en 2010, notamment:

- la création du Conseil européen en tant qu'institution et les manifestations organisées par cette institution au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ;
- la création de la fonction de président du Conseil européen, la dotation en personnel de son cabinet, sa sécurité personnelle et les autres dépenses ;
- une réserve pour les activités du Conseil européen et de son président non prévisibles à ce stade ;
- le renforcement des moyens actuels du Conseil, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de procédures de codécision.

Ces besoins n'ont pu être précisés lors de l'élaboration du projet de budget pour 2010, puisque la ratification du traité de Lisbonne par tous les États membres n'est pas intervenue avant novembre 2009.

Au total, le budget 2010 augmenterait d'un montant de **23,5 millions EUR**. Le tableau des effectifs verrait **s'ajouter 60 nouveaux postes**.

Le 27 novembre 2009, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 3 au projet de budget pour l'exercice 2010 sur la base de la proposition de la Commission et telle qu'elle figure à l'annexe technique du document du Conseil 16731/09 ADD 1 BUDGET 75.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 27/10/2009 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2010.

CONTENU : la présente lettre rectificative 2 à APB 2010 porte sur les 3 points suivants :

1. actualisation des besoins estimés pour les dépenses agricoles ;
2. prise en compte des projets énergétiques dans le cadre du Plan de relance économique ;
3. prise en compte d'une aide en faveur du démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy.

1°) actualisation des besoins agricoles : conformément à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente une lettre rectificative (LR) destinée à actualiser les données relatives aux dépenses agricoles. Aux termes de la présente lettre rectificative, les crédits globaux pour la **rubrique 2 sont estimés à 59,689 milliards EUR**, ce qui laisse une marge de 424 millions EUR en crédits d'engagement sous le plafond correspondant du cadre financier (avant ajustement du plafond).

Le niveau proposé des crédits comprend **324 millions EUR de dépenses supplémentaires pour le secteur laitier** (dont 280 millions EUR pour des mesures exceptionnelles) et 420 millions EUR qui seront mis à la disposition du développement rural dans le cadre de la tranche 2010 du Plan européen pour la relance économique, ce qui réduit d'autant le sous-plafond conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 1, point b), du règlement n° 1290/2005.

Les crédits d'engagement pour les **dépenses agricoles** (y compris les dépenses vétérinaires et celles pour la pêche financées au titre du FEAGA) s'élèvent à **44,050 milliards EUR**, ce qui représente une hausse de 305 millions EUR par rapport à l'APB 2010, qui est principalement due à l'action exceptionnelle concernant le lait.

Les chiffres concernant le sous-plafond «**Dépenses relatives au marché et paiements directs**» ont changé (+31,6 millions EUR), notamment parce que les informations les plus récentes communiquées par les États membres au sujet de l'application de la modulation facultative et autres transferts en faveur du développement rural ont été prises en considération.

En ce qui concerne les **accords internationaux en matière de pêche**, la LR propose de diminuer la réserve de 8 millions EUR pour les accords nouveaux ou à renouveler.

Enfin, l'attention est attirée sur le fait que la Commission a proposé de réduire de 124 millions EUR le plafond pour 2010 de la rubrique 2 du cadre financier à la suite de la proposition relative à la tranche 2010 du Plan européen pour la relance économique.

Á noter encore que la LR précise, ligne par ligne, l'ensemble des modifications budgétaires envisagées.

2°) Plan de relance : la LR prend également en compte l'inclusion de **1,587 milliards EUR** en crédits d'engagement et de 377,5 millions EUR en crédits de paiement en faveur de l'article 06 04 14, **Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique**, afin de couvrir le deuxième volet du plan de relance économique.

La LR propose également de débloquer la réserve de 650 millions EUR en crédits de paiement inscrits à ce même article 06 04 14, afin que la mise en œuvre du plan puisse se dérouler en temps utile.

Pour rappel, l'UE s'est engagée à mettre en œuvre un Plan européen pour la relance économique se fondant sur l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie. L'enveloppe financière

prévue pour la mise en œuvre de ce règlement est de 3,980 milliards EUR, dont 2,365 milliards EUR pour des projets d'infrastructure en matière d'électricité, 1,050 milliards EUR pour le captage et le stockage du carbone et 565 millions EUR pour des projets d'énergie éolienne en mer. L'autorité budgétaire a déjà alloué 2 milliards EUR pour la mise en œuvre du règlement dans le budget 2009 (article 06 04 14 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique). La présente LR concrétise les montants fixés par l'autorité budgétaire pour l'exercice 2010.

3°) Centrale nucléaire de Kozloduy : la LR propose enfin l'inclusion de **75 millions EUR** en crédits d'engagement en faveur de l'article 06 05 05, Sûreté nucléaire - Mesures transitoires (démantèlement), afin de maintenir l'aide au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. Ce montant sera inscrit dans la réserve, en attendant l'adoption de la base juridique correspondante.

En effet, après avoir fourni des efforts considérables pour démanteler la centrale de Kozloduy, en utilisant les fonds communautaires mis en place jusqu'en 2009, une nouvelle aide financière s'est révélée nécessaire au-delà de 2009, afin que les opérations effectives de déclassement puissent se poursuivre dans de bonnes conditions. Une proposition de règlement du Conseil, présentée séparément, définit le cadre de la poursuite de l'aide au démantèlement en Bulgarie après 2009, en mettant à disposition un montant de 300 millions EUR pour la période 2010-2013. Les premiers paiements n'auront lieu qu'en 2012.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 09/10/2009 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 1 au projet de budget 2010.

CONTENU : le 3 septembre 2009, la Commission a soumis au Conseil la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Celle-ci portait en particulier sur les éléments suivants

- augmentation de 95 millions EUR en crédits d'engagement et de 60 millions EUR en crédits de paiement au poste 19 08 01 02 (Politique européenne de voisinage et de partenariat - Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA), afin de soutenir l'Autorité palestinienne et d'aider à la reconstruction de Gaza;
- création de l'article 21 06 07 (Mesures d'accompagnement concernant le secteur de la banane (MAB)) en tant que structure budgétaire en vue de l'éventuel accord commercial concernant ce secteur, qui doit être signé avec les fournisseurs NPF d'Amérique latine;
- renforcement de l'article 21 04 01 (Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie) par l'apport de 50 millions EUR en engagement et 20 millions EUR en paiements, dans la perspective de la conclusion d'un accord lors de la conférence de Copenhague sur le changement climatique en décembre 2009.

Le 9 octobre 2009, le Conseil a élaboré la lettre rectificative n° 1 au projet de budget 2010 sur la base de la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget de la Commission, **à l'exception**:

- de la création du nouvel article 21 06 07 en l'absence de base juridique pertinente;
- du renforcement de l'article 21 04 01, estimant qu'il était prématuré de se prononcer sur un montant et que cette question devait être réexaminée lors de la 2ème lecture du budget 2010 par le Conseil.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 22/10/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 68 voix contre et 39 abstentions une résolution sur le projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2010 et sur la lettre rectificative n° 1/2010 au projet de budget.

Le Parlement déplore à nouveau le fait que le Conseil ait encore réduit un avant-projet de budget (APB) déjà maigre: les crédits d'engagement prévus dans le projet de budget se montent à 137,944 milliards EUR, ce qui représente un recul de 613 millions EUR par rapport à l'APB, et les crédits de paiement se montent à 120,521 milliards EUR, en recul de 1,795 milliard EUR par rapport à l'APB de la Commission, creusant ainsi encore l'écart entre engagements et paiements, ce qui est contraire au principe de bonne gestion financière. Dans ce contexte, le Parlement a rétabli de nombreux

montants prévus dans l'APB et propose d'aller même plus loin que la Commission pour certaines politiques et actions prioritaires. Il porte ainsi le budget 2010 de l'Union à **127,5 milliards EUR en paiements** et à **141,7 milliards EUR en engagements**.

Fixer la relance comme objectif prioritaire : le Parlement rappelle que **le budget 2010 doit prioritairement se concentrer sur la crise économique**. Il s'agit en effet de donner la priorité aux citoyens européens et de prouver que l'Union européenne peut apporter une solution à la crise. Il a dès lors apporté une série d'amendements au projet de budget du Conseil afin d'utiliser le budget comme un **instrument de lutte contre les crises actuelles** permettant de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi. Le Parlement réaffirme en outre, que tel qu'adopté par le Conseil, la **rubrique 1a** du projet de budget ne permet pas un financement adéquat des besoins de l'Union liés à la "Compétitivité pour la croissance et l'emploi" : la dotation de cette rubrique serait tout simplement **insuffisante** et doit faire l'objet d'une analyse approfondie, voire, d'une révision afin de pourvoir affronter des objectifs futurs.

Revoir le cadre financier pluriannuel : réaffirmant que le financement de la 2ème phase du plan de relance constitue une priorité pour le Parlement, ce dernier estime qu'il faut en assurer le financement en utilisant tous les outils prévus dans l'AII. Il estime en particulier que l'augmentation nécessaire des moyens financiers est possible en vertu d'une révision du cadre financier pour faire face à des situations imprévues tel que prévu par les articles 21 à 23 de l'accord interinstitutionnel. Le Parlement européen demande dès lors l'inscription au budget 2010 d'un montant **de 1,5 milliard EUR en paiements, et de 1,98 milliard EUR en engagements pour financer le plan de relance économique**. Au total, ce sont quelque 7 milliards EUR en paiements et 3,8 milliards en engagements que le Parlement demande pour 2010 en supplément. Ces paiements nouveaux couvriraient en particulier les réseaux énergétiques ainsi que le stockage et la capture du carbone (SCC) ainsi que le renforcement du parc éolien en mer.

Le Parlement revient ensuite sur chacune des rubriques du projet de budget et s'exprime comme suit :

- **Sous-rubrique 1a** : le Parlement s'étonne des réductions supplémentaires opérées par le Conseil en ce qui concerne les lignes d'appui de la stratégie de Lisbonne. Il assure au contraire qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer un financement suffisant de toutes les activités et politiques relevant de la sous-rubrique 1a destinées à stimuler la croissance durable et la création d'emploi. Il propose dès lors des financements nouveaux pour l'**amélioration de la sécurité énergétique**, le **soutien en faveur de la recherche et de l'innovation**, et notamment des technologies de production d'énergie propre, le **soutien aux PME** et **le renforcement de la formation** tout au long de la vie. La Plénière plaide en outre pour l'enrichissement et la poursuite du **développement du programme Erasmus** pour favoriser la promotion de la création d'un premier emploi pour les jeunes. Concrètement, le Parlement suggère une augmentation des paiements pour les réseaux transeuropéens d'énergie et pour les transports. Il propose également une augmentation du montant du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation - énergie intelligente- et l'augmentation de l'enveloppe PME ;
- **Sous-rubrique 1b** : le Parlement regrette les réductions que le Conseil a opérées au niveau des Fonds structurels et de cohésion, alors qu'ils sont si nécessaires pour stimuler la croissance et favoriser la reprise. Il propose au contraire un **renforcement systématique des crédits de paiement** pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion au bénéfice des citoyens européens. Il souligne au passage qu'il est essentiel que les États membres utilisent tous les outils existants pour accélérer, voire réviser leurs programmes opérationnels afin de lutter plus efficacement contre les effets de la crise. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement considère également qu'il est nécessaire d'évaluer l'application de la règle n+2 et n+3 afin de garantir une **exécution intégrale** des Fonds structurels et du Fonds de cohésion ;
- **Rubrique 2** : le Parlement estime que, tel qu'il se présente, **le projet de budget de l'Union ne peut tout simplement pas permettre d'atteindre les objectifs que l'Union s'est assignée en ce qui concerne le changement climatique**. Il faut donc définir les contours d'une initiative européenne concrète en la matière et financer ces politiques de manière réaliste. Le Parlement rappelle à cet égard l'imminence de la Conférence de Copenhague et insiste sur le fait que cette politique doit demeurer l'une des principales priorités du budget 2010 (ce qui n'est pas du tout apparent jusqu'ici).

  Le Parlement insiste au passage sur l'aide à octroyer aux **producteurs laitiers**. Il propose notamment la création d'un **Fonds lait d'un montant de 300 millions EUR** et demande à la Commission de tenir compte de cette demande lorsqu'elle présentera sa 2ème lettre rectificative au projet de budget. Ce Fonds devrait comprendre des mesures comme l'appui à des régions moins favorisées, la promotion des ventes ou la recherche de sources alternatives de revenus.

  Parallèlement, le Parlement demande le financement de mesures de relance économique visant le **développement de l'internet à haut débit dans les régions rurales** grâce à la marge disponible dans la rubrique 2. Il importe en outre de mieux financer les programmes susceptibles de favoriser la consommation de produits agricoles (comme les programmes de distribution de lait ou de fruits dans les écoles) ;

- **Rubrique 3** : pour ce qui est de la sous-rubrique 3a, le Parlement souligne la nécessité de prévoir un **financement supplémentaire pour gérer l'immigration légale et l'intégration de ressortissants de pays tiers**, tout en luttant contre l'immigration illégale. Pour ce qui de la sous-rubrique 3b (qui couvre des politiques capitales pour la vie quotidienne des citoyens), le Parlement s'oppose aux réductions budgétaires proposées par le Conseil et propose le rétablissement des montants initiaux de l'APB. Il rappelle que la faible participation aux élections européennes a montré, une fois de plus, que la politique d'information et de communication doit être améliorée, raison pour laquelle il a adopté plusieurs amendements budgétaires destinés à mettre en réserve une partie des crédits prévus pour la politique d'information et de communication ;

- **Rubrique 4** : le Parlement soutient pleinement la lettre rectificative n° 1 à l'APB 2010 adoptée par la Commission qui prévoit un renforcement des crédits pour la Palestine et l 'aide aux PVD confrontés aux changements climatiques (deux priorités du Parlement européen). Il propose tout d'abord de renforcer l'aide financière à la Palestine et d'augmenter les crédits de la ligne relative au changement climatique dans les pays en développement, en attendant les conclusions de la Conférence de Copenhague. Il suggère toutefois la création d'un **nouvel instrument financier** pour aider les pays en développement à faire face aux effets climatiques afin de ne pas empiéter sur les objectifs de l'ICD.

  Une fois de plus, le Parlement s'inquiète du **sous-financement chronique de cette rubrique** sans cesse sollicitée en raison de crises dans les pays tiers. Il appelle donc la Commission à présenter un plan destiné à restituer à l'Instrument de stabilité (pour la période 2010-2013) les moyens financiers qui lui avaient été retirés au profit de la Facilité alimentaire. Il demande encore à la Commission de : i) présenter, pour tout mécanisme ou instrument d'aide extérieure d'urgence institué en dehors de l'Instrument de stabilité, un plan de mobilisation de ressources financières destiné à éviter de puiser dans les fonds de cet instrument ; ii) indiquer les mesures qu'elle a prises pour réduire les

risques que les projets financés en Palestine ne soient utilisés par des organisations terroristes et préciser si une partie de l'aide est bien destinée à la reconstruction de bâtiments détruits après l'action militaire israélienne ; iii) accorder des moyens financiers suffisants à la stratégie de l'Union en mer Baltique. Il demande en outre au Conseil européen de **ne pas prendre d'engagements politiques** nécessitant un soutien financier plus marqué de l'UE **sans prévoir, en parallèle, les crédits nécessaires** ;

- **Rubrique 5** : globalement, le Parlement accepte certaines des réductions opérées par le Conseil en ce qui concerne les dépenses administratives sur la base d'une approche sélective permettant de maintenir l'équilibre entre les priorités budgétaires générales, y compris celles qui sont nouvelles, et les crédits nécessaires pour mettre en œuvre les politiques existantes. Il rétablit toutefois les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Constatant que ces dernières années les dépenses administratives de plusieurs programmes avaient augmenté, le Parlement s'inquiète de ce que, dans le cadre financier pluriannuel actuel, une partie de l'enveloppe globale des programmes relevant de rubriques autres que la rubrique 5, serve à financer des dépenses administratives. Il se déclare également préoccupé par l'appel d'offres en cours concernant un nouveau quartier européen et attend des informations à ce sujet ;
- **Projets pilotes et les actions préparatoires** : enfin, le Parlement rappelle une fois encore que l'accord interinstitutionnel autorise pour les projets pilotes un montant maximal de 40 millions EUR par exercice et, pour les actions préparatoires, un montant de 100 millions EUR dont la moitié au maximum peut être affectée à de nouvelles actions préparatoires. Rappelant son attachement à ces projets pour permettre au Parlement de lancer des politiques nouvelles présentant un intérêt pour les citoyens européens, ce dernier suggère que la priorité soit accordée à la mise en œuvre des projets et actions qui en sont à leur 2ème ou 3ème année de mise en œuvre.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 02/09/2009 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) à l'avant-projet de budget 2010.

CONTENU : la lettre rectificative n° 1 à l'APB 2010 porte sur:

1. la mobilisation de fonds supplémentaires, correspondant à des montants de 95 millions EUR en crédits d'engagement et de 60 millions EUR en crédits de paiement, destinés à soutenir l'Autorité palestinienne et les efforts de reconstruction à Gaza;
2. la nécessité d'envisager l'introduction de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB), eu égard au possible accord commercial concernant ce secteur qui doit être signé avec les fournisseurs NPF d'Amérique latine et qui affectera le régime préférentiel des pays ACP fournisseurs de bananes;
3. la mobilisation de fonds supplémentaires d'un montant de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de 20 millions EUR en crédits de paiement dans l'optique d'un succès de la conférence de Copenhague sur le changement climatique en décembre.

1) Soutien à Gaza : bien que sa dépendance à l'égard des financements externes ait légèrement diminué, l'Autorité palestinienne (AP) reste largement tributaire des concours des donateurs. Le Conseil a confirmé cette approche dans ses conclusions du 15 juin 2009 en indiquant que l'UE poursuivra son engagement à la mise en place d'un appareil d'État Palestinien. Avec l'arrivée de la nouvelle administration américaine, de nouveaux espoirs de paix sont permis dans les mois qui viennent. Toutefois, aucune paix ne sera possible sans la survie de l'AP, surtout alors que la communauté internationale maintient sa pression sur Israël pour qu'il ne se désengage pas de la solution fondée sur la coexistence de deux États. Dans ce contexte, la Commission propose **un niveau de financement réaliste en 2010**, compte tenu de l'état des finances publiques palestiniennes ainsi que des limites de la rubrique 4. Ce montant d'aide serait de **95 millions EUR** sur le poste budgétaire «Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA» pour le porter à 270 millions EUR (contre 300 millions EUR en 2009). Ce montant additionnel servira à aider l'AP dans ses efforts de renforcement institutionnel dans la perspective du futur État palestinien. Le niveau de ressources disponibles qui en résultera dans le cadre de l'IEVP permettra de continuer à soutenir l'AP en 2010 tout en rapprochant le niveau de l'assistance à la Palestine de ce qui était prévu dans la programmation initiale, après plusieurs années d'arrangements budgétaires exceptionnels. Les ressources de l'Union européenne déboursées dans le cadre de l'IEVP sont complétées par une assistance fournie dans le cadre de programmes thématiques et d'intervention en situation de crise, surtout pour le travail de reconstruction à Gaza.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la Commission demande un montant supplémentaire de 60 millions EUR par rapport au montant requis dans l'APB 2010 (175 millions EUR).

2) Aide au secteur de la banane : l'organisation commune du marché de la banane (OCMB) a traditionnellement accordé un régime commercial préférentiel aux exportateurs des pays ACP. Ce régime est mis en cause depuis 1995 dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, dont l'instance d'appel a condamné à plusieurs reprises la Communauté. Depuis le 1er janvier 2008, les fournisseurs de bananes des pays ACP accèdent au marché communautaire en franchise de droits et de contingents. Afin de se conformer aux décisions de l'OMC, la Commission négocie un accord commercial sur les bananes dans le cadre du «programme de Doha pour le développement» (PDD) pour anticiper et faciliter l'achèvement des modalités agricoles et du cycle complet de Doha. Le groupe ACP a fait savoir qu'il acceptait cet accord sous réserve de la mise au point d'un train de mesures d'aide liées au développement pour les fournisseurs de bananes ACP.

Parallèlement, le cadre spécial d'assistance (CSA) dans le secteur de la banane, qui fonctionnait depuis 1999 dans 12 pays ACP exportateurs de bananes, a expiré en décembre 2008. Malgré ce dispositif, quelques-uns seulement de ces pays parviennent à se diversifier ou à devenir compétitifs. On s'attend donc à ce qu'une réduction des préférences tarifaires exige des efforts et un ajustement supplémentaires de la part de la majorité des pays ACP fournisseurs de bananes. Un accord commercial sur les bananes est en cours de négociation avec les fournisseurs d'Amérique latine, qui réduira l'avantage préférentiel dont bénéficiaient jusque-là les fournisseurs de bananes ACP. Dans le cadre général de cet arrangement, la Commission compte proposer l'introduction **de mesures d'accompagnement dans le secteur des bananes** (MAB) qui contribueront au nécessaire ajustement des exportateurs ACP traditionnels de bananes.

Bien que le montant exact de ces mesures ne sera réellement connu qu'une fois que l'accord final aura été signé, son financement obligera à utiliser une partie de la marge non allouée prévue à la rubrique. Dans l'attente, la Commission demande donc l'inscription d'un **p.m.** au poste budgétaire correspondant (article 21 06 07).

3) Conférence de Copenhague sur le climat : le Conseil européen des 18 et 19 juin 2009 a souligné l'importance de la mise au point d'un accord sur la lutte contre le changement climatique lors de la future réunion de Copenhague. Pour qu'un tel accord permette effectivement de maintenir l'augmentation moyenne de la température dans le monde en dessous de 2 degrés Celsius, il faudra impérativement que les pays en développement réduisent sensiblement la croissance de leurs émissions de gaz à effet de serre dans les 20 ans qui viennent. Le défi est considérable et il exigera un effort de financement majeur au niveau international. Par conséquent, il est de la plus haute importance que la Communauté soit en mesure de mobiliser des ressources additionnelles dès que l'on sera parvenu à un accord lors de la conférence de Copenhague afin que les actions puissent démarrer aussitôt que possible en 2010.

Les mesures proposées ne préjugent pas d'éventuels besoins futurs, liés à la mise en œuvre des dispositions du nouveau régime international en matière de changement climatique qui seront arrêtées à la conférence de Copenhague. Toutefois, le fait d'indiquer clairement, avant Copenhague, que le financement a été augmenté, notamment en faveur de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC), renforce la crédibilité de l'initiative en montrant que les intérêts des pays pauvres en développement les plus affectés par le changement climatique sont pris au sérieux dans la perspective de la dernière série de négociations.

Afin de se préparer à la mise en œuvre dudit accord, la Commission propose dès lors d'accroître de **50 millions EUR** les ressources de la ligne budgétaire 21 04 01, soit:

- 25 millions EUR visant à appuyer un renforcement des actions menées dans le cadre de l'AMCC au profit des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID);
- 25 millions EUR destinés à soutenir les stratégies de développement à faible émission de carbone dans les pays en développement.

Le niveau des crédits de paiement supplémentaires est fixé à 20 millions EUR.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 20/07/2009 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi à l'unanimité le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2010, en 1ère lecture. Pour établir ce projet de budget, le Conseil s'est basé sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes (APB) pour 2010 qui lui a été présenté par la Commission.

Conformément aux dispositions de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), une réunion de concertation entre le Conseil et une délégation du Parlement européen, avec la participation de la Commission, s'est tenue le 10 juillet 2009, préalablement aux délibérations du Conseil.

Á l'issue des délibérations du Conseil, le projet de budget tel qu'arrêté par le Conseil s'élève à:

- **137.944,24 millions EUR en crédits d'engagements** (dont dépenses non obligatoires 93.050,98 millions EUR) ;
- **120.520,91 millions EUR en crédits de paiements** (dont dépenses non obligatoires 75.721,42 millions EUR).

Selon ce projet de budget 2010, les crédits d'engagement augmenteraient de 1,09% par rapport au budget 2009 (tous budgets rectificatifs inclus), et les crédits de paiement augmenteraient de 3,74%. Les dépenses non obligatoires (DNO) de ce projet de budget se caractériseraient par un taux d'augmentation de 3,18% en crédits de paiement et d'une diminution de -0,65% en engagements.

Le total des crédits de paiement prévu dans le projet de budget 2010 correspond à 1,02% du RNB communautaire.

A. Généralités : en établissant le projet de budget 2010, le Conseil a suivi un certain nombre de lignes directrices. Parmi celles-ci, on relèvera en particulier :

- le respect de l'AII ainsi que des conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires 2010 ;
- une attention particulière portée à : i) l'établissement d'un projet de budget réaliste et équilibré dans toutes ses composantes, dans le respect de la discipline budgétaire et de la bonne gestion financière; ii) la dotation adéquate de toutes les priorités de l'Union, **en déterminant les crédits sur la base du taux d'exécution budgétaire en 2008, des prévisions budgétaires en 2009 et de capacités réalistes d'absorption** ; iii) la fixation d'un niveau approprié de crédits de paiement par rapport à 2009 en ajustant les montants sur la base d'une analyse de l'exécution du budget 2008 et des prévisions budgétaires en 2009; iv) l'application aux agences décentralisées, des mêmes critères que pour les dépenses administratives des institutions (aucun nouveau poste n'a donc été accepté, sauf pour les nouvelles agences prévues en 2010 et pour FRONTEX) ; v) la non prise en compte de dépenses liées à la mise en œuvre du Traité de Lisbonne; vi) le maintien de marges suffisantes sous les plafonds des rubriques du cadre financier (sauf en ce qui concerne la sous-rubrique 1b, en vue de pouvoir faire face aux situations imprévues).

Les principes suivants ont, par ailleurs, présidé à l'établissement du projet de budget 2010:

- le respect de la nomenclature budgétaire prévue à l'APB de la Commission et l'application d'une classification budgétaire conforme à l'AII ; l'étude minutieuse des fiches d'activités proposées par la Commission en demandant que des efforts soient réalisés pour mettre en lumière la plus-value européenne des actions proposées;
- l'abandon de toute nouvelle action préparatoire ou projet pilote ;

B. Dépenses par grandes rubriques budgétaires : en ce qui concerne les dépenses au titre des différentes rubriques du cadre financier, le Conseil a pris les décisions qui suivent:

Rubrique 1 : « croissance durable » (**61,551 milliards EUR**):

1.a) dépenses relatives à la **compétitivité pour la croissance et l'emploi** : le montant de cette rubrique a été fixé à **12,170 milliards EUR** en crédits d' engagements, soit une diminution de 88,76 millions EUR rapport à l'APB de la Commission. Cette enveloppe se caractérise par les éléments suivants :

- une diminution globale des crédits d'engagements sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours ainsi que de capacités réalistes d'absorption;
- la fixation d'un niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant d'un montant total de 11,06 millions EUR les crédits demandés dans l'APB à la suite de la non-acceptation des demandes de nouveaux postes pour les agences existantes (35 postes seulement pour les deux nouvelles agences prévues en 2010 -Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie et Organe des régulateurs européens des communications électroniques- ont été acceptés);
- une réduction d'un montant total de 408,33 millions EUR des crédits de paiement demandés dans l'APB pour un certain nombre de lignes budgétaires (conformément à la déclaration relative aux crédits de paiement approuvée par le Conseil - voir résumé de l'activité Conseil du 10 juillet sur ce point).

La marge disponible au titre de la rubrique 1a s'élève à 218,41 millions EUR.

1.b) dépenses liées à la **cohésion pour la croissance et l'emploi** : le Conseil a prévu un montant de **49,382 milliards EUR**, soit le même montant que dans l'APB. Il a également prévu de fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant d'un montant total de 293,10 millions EUR les crédits demandés dans l'APB. Ce montant correspond à une réduction des crédits de paiement pour le FEDER (138,43 millions EUR), le Fonds social européen (96,67 millions EUR) et l'achèvement des programmes 2000-2006 (58 millions EUR).

La marge disponible au titre de la rubrique 1b s'élèverait à 11,91 millions EUR.

Rubrique 2 « **conservation et gestion des ressources naturelles** » : le montant de cette rubrique a été fixé à **58,640 milliards EUR**, soit quelque 363,37 millions EUR de moins que l'APB. Le Conseil a ainsi prévu de :

- réduire les crédits d'engagement demandés dans l'APB, dont notamment une réduction de 118,77 millions EUR au chapitre 05 02 (Interventions sur les marchés agricoles), 230 millions EUR pour la ligne relative à l'apurement comptable et 14,60 millions sur d'autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et des informations disponibles relatives à certaines zones agricoles;
- fixer le niveau des paiements en réduisant d'un montant total de 491,48 millions EUR les crédits demandés dans l'APB, dont 118,77 millions EUR pour les interventions de marchés et 230 millions EUR sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable, ainsi que 98 millions EUR pour le développement rural et 44,71 millions EUR sur plusieurs autres lignes budgétaires sur la base de l'exécution budgétaire passée et l'exercice en cours. Á noter toutefois que ces montants sont susceptibles d'être réexaminés à la lumière de la lettre rectificative que la Commission doit présenter à l'automne ;
- le refus des demandes de nouveaux postes pour les agences décentralisées.

La marge disponible au titre de la rubrique 2 s'élève à 1,473 milliards EUR.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : le montant de cette rubrique a été fixé à **1,608 milliard EUR** en engagements, répartis entre 2 sous-rubriques :

3.a) dépenses en matière de **liberté, sécurité et justice** (974 millions EUR en engagements): pour cette sous-rubrique, le Conseil demande de :

- établir le niveau des engagements en réduisant d'un montant total de 2,45 millions EUR les crédits d'engagement demandés dans l'APB portant sur un certain nombre de lignes budgétaires précises;
- fixer le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant d'un montant total de 3,47 millions EUR les crédits demandés dans l'APB à la suite de la non-acceptation des demandes de nouveaux postes pour les agences existantes. Seuls 486 postes pour la nouvelle agence prévue en 2010 (Bureau européen d'appui en matière d'asile), FRONTEX et EUROPOL (436 postes existants) ont été acceptés;
- fixer le niveau des paiements en visant une réduction d'un montant total de 27,90 millions EUR des crédits demandés dans l'APB sur une série de lignes budgétaires.

La marge disponible au titre de la rubrique 3a s'élève à 50,73 millions EUR.

3.b) pour les dépenses liées à la **citoyenneté** (634 millions EUR en engagements), le Conseil a prévu de :

- établir le niveau des engagements en réduisant d'un montant total de 11,96 millions EUR les crédits demandés dans l'APB sur un certain nombre de lignes budgétaires;
- fixer le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant de 3,18 millions EUR les crédits demandés dans l'APB à la suite de la non-acceptation des demandes de nouveaux postes pour les agences existantes;
- établir le niveau des crédits de paiement en réduisant de manière ciblée d'un montant total de 26,19 millions EUR les crédits demandés dans l'APB.

La marge disponible au titre de la rubrique 3b s'élèverait à 33,87 millions EUR.

Rubrique 4 « UE en tant que partenaire mondial » : le Conseil envisage un montant global de **7,832 milliards EUR** en engagements. Il a ainsi décidé de :

- établir le niveau des crédits d'engagement en réduisant d'un montant total de 89,11 millions EUR les crédits demandés dans l'APB ;
- accepter les crédits d'engagement concernant la **réserve d'aide d'urgence** proposés par la Commission (mais refuser les crédits de paiements proposés dans l'APB, soit 248,89 millions EUR) ;
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant leur montant de 259,46 millions EUR par rapport à l'APB ;
- pour ce qui est du budget pour la politique étrangère et de sécurité commune (**PESC**), accepter les montants proposés dans l'APB.

La marge disponible au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 309,90 millions EUR pour couvrir les besoins supplémentaires à un stade ultérieur.

Rubrique 5 : « dépenses administratives »: le projet de budget pour les dépenses administratives s'établit à **7, 812 milliards EUR** en engagements et en paiements. Le Conseil a établi son projet de budget en augmentant le niveau global des dépenses administratives de l'UE à un niveau proche du taux d'inflation. Il a notamment fixé le budget administratif de chaque institution, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels (voir sur ce point BUD/2009/2002B). Il a également réduit le montant de certaines lignes budgétaires précises pour toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2008. Il a en outre augmenté l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte de leur taux de vacance actuel. Le Conseil a globalement insisté sur la nécessité de pourvoir tous les postes vacants et **refusé tous nouveaux postes demandés par les institutions pour des tâches nouvelles**, tout en acceptant les conversions, transformations et revalorisations de poste demandées. Le Conseil a en outre décidé de ne pas retenir de dépenses liées à la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

Lors de l'examen des budgets administratifs, le Conseil a également axé ses travaux sur les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives. À cet égard, il a été amené à procéder à des réductions ciblées, notamment sur la base de l'exécution budgétaire de 2008.

La politique immobilière des institutions a également fait l'objet d'un examen approfondi. Dans ce contexte, une déclaration sur la politique immobilière des institutions et organes de l'UE a également été approuvée par le Conseil.

La marge disponible au titre de la rubrique 5 s'élève à 276,15 millions EUR.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 17/12/2009

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/117/UE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2010 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 17 décembre 2009. Le budget ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires et au vote établi par le Parlement européen à cette même date (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 17.12.2009).

Le budget de l'Union en quelques chiffres : en chiffres globaux, le budget de 2010 s'élève à **141,5 milliards** EUR en crédits d'engagement, ce qui correspond à une hausse de 3,6% par rapport à 2009 et représente 1,2% du RNB de la Communauté. Une marge de 0,4 milliard EUR est laissée sous le plafond des dépenses du cadre financier. En crédits de paiement, le budget de 2010 s'établit à **122,9 milliards EUR**, soit 1,04% du RNB. Ce montant, qui représente une hausse de 8,8% par rapport à 2009, laisse une marge de 11,7 milliards EUR sous le plafond pour les crédits de paiement.

Financer le Plan de relance : la reprise économique se trouve au cœur des dépenses de 2010 et affecte la plus grande part des fonds. Dans le cadre des négociations sur le budget de 2010, un financement a ainsi été obtenu pour mener à bonne fin le Plan européen pour la relance économique, d'un montant de 5 milliards EUR, afin de financer des grands projets européens dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures à large bande et de relever, dans les zones rurales, de nouveaux défis liés au bilan de santé de la politique agricole commune. À la suite de la première injection de 2,6 milliards EUR en 2009, un montant de 2,4 milliards EUR a encore été ajouté au budget 2010.

Les autres grandes priorités budgétaires de 2010 :

1. **la croissance et l'emploi** : compte tenu de la conjoncture économique et financière, l'accent a été mis sur la relance de l'activité économique en Europe. La plus grande part du budget - soit 45% ou 64,3 milliards EUR – est consacrée à ces objectifs. La compétitivité sera dynamisée grâce aux ressources supplémentaires en faveur du programme-cadre de recherche (+11,7%), du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (+3,4%) et du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (+4,4%). Les fonds destinés aux principaux programmes consacrés à la recherche et à l'énergie augmenteront de plus de 9,1% ;
2. **une politique de cohésion renforcée** : l'enveloppe destinée à la politique de cohésion est gonflée, les pays de l'UE-12 étant appelés à recevoir 52% des crédits affectés à la cohésion et aux Fonds structurels (les dépenses en faveur de la politique structurelle et de cohésion s'élèveront à 49,4 milliards EUR, ce qui représente, pour le Fonds de cohésion, une hausse de 2% par rapport à 2009) ;
3. **une aide d'urgence pour les « laitiers »** : un montant de 59,5 milliards EUR a été affecté à la conservation et à la gestion des ressources naturelles de l'Union, avec notamment une aide d'urgence de 300 millions EUR en faveur des producteurs de lait en 2010 et la promotion du développement rural durable (+2,6%). Le soutien à l'agriculture connaît également une croissance dont l'impact se fera réellement sentir, puisque l'UE-12 recevra près de 20% des aides agricoles, soit 11 milliards EUR. Grâce à la PAC, au marché unique et à l'augmentation des prix du marché, le revenu des agriculteurs de l'UE-12 est désormais supérieur de 47% à leur revenu d'avant l'adhésion. Le financement des ressources naturelles dans l'UE-27 s'établit à 59,5 milliards EUR et, dans ce cadre, les dépenses consacrées à l'environnement et au développement rural augmenteront de près de 2,6%, pour atteindre quasiment 14,4 milliards EUR ;
4. **les citoyens européens** : l'Union européenne cherche également à répondre aux préoccupations des citoyens en matière de liberté, de sécurité et de justice. Dans le budget de 2010, un montant de 1 milliard EUR sera disponible à cet effet, et 700 millions EUR supplémentaires

iront à des programmes dans le domaine de la citoyenneté, comme l'aide en faveur de la jeunesse et de la culture. 2010 sera également l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui bénéficiera d'un budget de près de 10,5 millions EUR et s'accompagnera de toute une série d'initiatives en faveur de l'ensemble des États membres. Les dépenses budgétaires qui connaîtront la plus forte croissance seront celles consacrées à des projets visant à lutter contre la criminalité et le terrorisme et à gérer les flux migratoires. Elles augmenteront de 16,2% ;

5. **l'aide aux pays tiers** : avec plus de 8 milliards EUR d'aide extérieure, l'UE poursuit ses efforts d'aide aux pays moins favorisés et continue à défendre une position forte sur la scène mondiale, afin de relever des défis mondiaux comme le changement climatique, la sécurité alimentaire et la mondialisation. L'aide apportée par l'UE aux pays en développement au moyen de l'instrument de financement de la coopération au développement augmentera de 3,9%, pour atteindre 2,5 milliards EUR. L'aide préalable à l'adhésion (IPA) progresse de 4,5% et s'établit à 1,6 milliard EUR. Le financement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE augmentera de 15,9% (pour atteindre 282 millions EUR). Le dernier volet du mécanisme d'aide alimentaire, doté au total d'1 milliard EUR, recevra également un financement dans le budget 2010 (170 millions EUR). Á noter que l'appui au processus de paix au Moyen-Orient demeure l'un des éléments clés de la politique extérieure de l'Union.

Le budget 2010 – Montants rubrique par rubrique :

- **Rubrique 1 : CROISSANCE DURABLE** : cette rubrique est affectée de **64,25 milliards EUR** en engagements et de quelque 48 milliards EUR en crédits pour paiement. Elle inclut 2 sous-rubriques spécifiques et couvre 45,4% du budget :
  - **1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi** : cette sous-rubrique concentre les principales actions du Plan de relance et comporte des engagements de l'ordre de 14,8 milliards EUR en augmentation de quelque 8% par rapport à 2009 ;
  - **1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi** : avec 49,4 milliards EUR en engagements et quelque 36,3 milliards EUR en paiements cette sous-rubrique concentre les actions structurelles de l'Union et la politique environnementale et d'aménagement du territoire. Elle augmente de 2% par rapport à 2009.

- **Rubrique 2 – CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES** : les dépenses agricoles augmentent de manière sensible par rapport à 2009, avec une enveloppe de près de 44 milliards EUR en engagements pour les dépenses relatives au marché et les paiements directs. Ces dépenses augmentent de 6,8% par rapport à l'année dernière. Au total, cette rubrique se caractérise par les montants suivants : 59,5 milliards EUR en engagements et 58,2 milliards EUR en crédits de paiements. L'ensemble de la rubrique « Ressources naturelles » couvre 42,1% du budget dont 31% pour les dépenses de marché et 11,1% pour le développement rural, l'environnement et la pêche ;

- **Rubrique 3 : CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE** : cette rubrique atteint désormais 1,2% du budget de l'Union avec **1,7 milliards EUR** en engagements (et 1,4 milliards en paiements). Cette rubrique comporte les deux sous-rubriques suivantes (à l'exclusion du Fonds de solidarité de l'Union) :
  - **Rubrique 3a - Liberté, sécurité et justice** avec un peu plus d'un milliard EUR (lutte contre le terrorisme, maintien de la sécurité,…);
  - **Rubrique 3b – Citoyenneté** (incluant l'aide à la jeunesse et à la culture) avec 668 millions EUR en engagements.

- **Rubrique 4 - L'UE-PARTENAIRE MONDIAL** : cette rubrique atteint en 2010, 8,1 milliards EUR en engagements (et 7,8 milliards EUR en paiements). Elle atteint désormais 5,7% du budget de l'Union et inclut les dépenses de la politique européenne de sécurité et de défense.
- **Rubrique 5 – ADMINISTRATION** : la rubrique représente 5,6% du budget total de l'UE et concentre pratiquement **7,9 milliards EUR** (en engagements et en paiements) pour couvrir l'ensemble des dépenses de toutes les institutions européennes.
- **Rubrique 6 – COMPENSATIONS** : cette rubrique est maintenant affublée d'un p.m. puisque le mécanisme de compensation par rapport aux nouveaux États membres est maintenant achevé.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 24/03/2010

OBJECTIF : **Rectificatif** à l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 (*publié initialement au Journal officiel de l' Union européenne L. 64 du 12.03.2010*).

Les rectificatifs publiés le 24 mars 2010 visent uniquement à modifier des tableaux de montants erronés pour une série de postes ou articles budgétaires :

- Poste 3 2 4 5 - Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles
- Article 2 01 01 - Dépenses liées au personnel en activité
- Article 2 02 03 01 - Bases de données juridiques.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 26/11/2009 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2010.

CONTENU : la présente **lettre rectificative 3 à l'APB 2010** offre une estimation des crédits nécessaires au financement des conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le **fonctionnement du Conseil européen et du Conseil en 2010**.

Il s'agit, en ce qui concerne le Conseil européen et son président, d'une estimation initiale pour la phase de démarrage de cette nouvelle institution qui ne préjuge en rien des montants à venir.

Prévision d'une provision de 23,5 millions EUR : celle-ci porterait sur les éléments suivants :

1) Création du Conseil européen en tant qu'institution : la conséquence directe de la création du Conseil européen en tant qu'institution est que les événements auxquels participent les chefs d'État et de gouvernement et qui, par le passé, étaient organisés par l'État membre exerçant la présidence, seront en principe organisés à l'avenir par la nouvelle institution. Le coût de ces manifestations glisse donc du budget de l'État membre en question **vers celui de l'UE**. Cela concerne au premier chef l'organisation des réunions du Conseil européen.

Jusqu'à présent, les moyens dont disposait le Conseil (immobilier, personnel) permettaient de couvrir, dans une large mesure, les activités du Conseil européen. Les frais supplémentaires générés par les sommets étaient jusqu'ici financés par l'État membre qui exerçait la présidence et gérés par le Secrétariat Général du Conseil (SGC). Sachant que ces frais seront désormais dévolus à l'Union, la Commission fait une estimation de ce que pourrait représenter ces nouveaux frais pour le budget communautaire. Sur la base de l'expérience acquise au cours des années précédentes :

- le coût supplémentaire de l'organisation d'une réunion du Conseil européen peut être estimé à 1,3 million EUR. La proposition actuelle prévoit les dépenses servant à couvrir le coût de l'organisation de 5 sommets, ce qui correspond à **6,5 millions EUR** ;
- le coût des sommets avec les pays tiers était jusqu'ici exclusivement pris en charge par l'État membre exerçant la présidence tournante. L'estimation technique relative à ces réunions, qui seront à l'avenir organisées par le président du Conseil européen, se chiffre à **2,5 millions EUR** ;
- étant donné que les événements susmentionnés se tiendront pour la plupart dans les locaux du Conseil européen et du Conseil, il faudra prévoir des investissements en infrastructures. Il est envisagé de provisionner un montant de **3,1 millions EUR pour la rénovation immobilière**, les équipements techniques et informatiques, le mobilier et les moyens de transport.

2) Création de la fonction de président du Conseil européen : il y a lieu de prévoir dans le budget 2010 les moyens permettant au président d'agir. Cette provision devrait couvrir les émoluments du président, la dotation en personnel de son cabinet, la sécurité et le service de presse, ainsi que les frais de mission. L'estimation pour ses frais s'établit comme suit :

- fonction du président : **1,5 million EUR**, ce qui comprend ses frais de voyage et de représentation ;
- dotation en personnel de son cabinet et sécurité personnelle : **4,5 millions EUR**, ce qui comprend les rémunérations (3,9 millions EUR) et les frais de mission (0,4 million EUR), ainsi que les autres dépenses (0,2 million EUR).

3) Recours accru à la procédure de codécision : le nouveau traité entraînera une augmentation considérable du nombre de procédures de codécision. Cela signifie qu'il est nécessaire de renforcer les moyens actuels du Conseil (élaboration des textes législatifs, traduction en gaélique, par exemple). L'estimation relative à ce renforcement se monte à **1,9 million EUR**.

4) Réserve : un montant de **3,5 millions EUR** est placé dans une réserve car, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir comment évolueront les activités du Conseil européen et de son président.

En résumé, **le SGC propose d'augmenter le budget 2010 d'un montant global de 23,5 millions EUR et le tableau des effectifs de 60 postes**. Par comparaison avec l'avant-projet de budget établi en avril 2009, cette proposition porterait le budget de la section II à 638.652 millions EUR (soit une augmentation de 3,8% par rapport à l'APB initial pour 2010).

Les frais fixes pour le fonctionnement du Conseil européen (immobilier, dépenses opérationnelles et personnel) ont toujours été prévus dans le cadre de la section II du budget de l'Union européenne. En vertu de l'article 235, paragraphe 4, du TFUE (traité de Lisbonne), cette optique sera maintenue. Les coûts supplémentaires dus à la création du Conseil européen en tant qu'institution seront ajoutés aux ressources actuelles. Ces ressources supplémentaires seront présentées dans le cadre de la **section II du budget** général intitulée «Conseil et Conseil européen».

Á noter que la LR 3/2010 présente en outre un tableau des différentes dépenses selon leur nature et les chapitres budgétaires.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 10/07/2009

Le Conseil a **unanimement approuvé** le projet de budget général pour l'exercice 2010, ainsi que plusieurs déclarations conjointes. Il s'agit d'une déclaration commune et de trois déclarations unilatérales du Conseil concernant respectivement les crédits de paiement, la rubrique 4 et la politique immobilière des institutions et organes de l'UE.

Le Conseil a également pris acte d'une déclaration unilatérale de l'Allemagne sur le programme "Aide alimentaire pour les personnes les plus démunies dans l'Union européenne".

Déclaration commune: cette déclaration porte sur les **recrutements liés aux élargissements de 2004 et de 2007**. Dans la déclaration, le Parlement européen et le Conseil soulignent qu'il est important de pourvoir tous les postes vacants liés aux élargissements de 2004 et de 2007, en particulier aux niveaux d'encadrement moyen et supérieur. Ils demandent aux institutions et à l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) de tout mettre en œuvre pour que les mesures nécessaires soient prises afin d'accélérer l'ensemble du processus de recrutement, l'objectif étant de parvenir dans les meilleurs délais à une représentation géographique proportionnelle aussi large que possible. Les deux institutions indiquent à cet égard qu'elles continueront à suivre de près le processus de recrutement en cours. Elles attendent enfin de l'EPSO qu'il transmette deux fois par an des informations sur l'état de la situation.

Déclarations unilatérales du Conseil : celles-ci peuvent se résumer comme suit :

1. **Crédits de paiement** : le Conseil demande à la Commission de présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2010 s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial) ;
2. **Rubrique 4** : le Conseil a établi la rubrique 4 en tenant compte du fait que la Commission présentera en temps voulu une lettre rectificative couvrant les besoins supplémentaires dans le domaine des actions extérieures, en particulier les priorités couvertes par les précédentes lettres rectificatives et les priorités énoncées dans les conclusions du Conseil européen de juin 2009 ;
3. **Politique immobilière** : conscient que les coûts immobiliers représentent une part significative des dépenses administratives des institutions de l'UE, le Conseil estime qu'il est essentiel que les dépenses immobilières fassent l'objet d'une bonne gestion financière. Il réaffirme l'importance d'une étroite coopération interinstitutionnelle dans ce domaine et souligne que **les institutions doivent coopérer dans toute la mesure du possible** et unir leurs forces, **tant pour l'achat ou la location d'immeubles que pour les dépenses courantes** connexes. Il invite dès lors les institutions à mettre en commun leurs locaux chaque fois que cela est possible afin de limiter au minimum nécessaire leurs dépenses immobilières. Il demande notamment aux institutions de se pencher sur les possibilités de poursuivre la coopération interinstitutionnelle, qui pourrait comprendre le partage et la **gestion commune de locaux** ainsi que l'éventualité d'un **Office interinstitutionnel des immeubles**. Parallèlement, le Conseil invite les institutions à mettre en place des stratégies immobilières à long terme, sur la base d'estimations réalistes des effectifs futurs et capables d'assurer la souplesse nécessaire grâce à une répartition équilibrée entre immeubles en pleine propriété et en location. Il demande également aux institutions d'utiliser l'espace disponible de la manière la plus rationnelle possible. Enfin, le Conseil exige de recevoir des informations en temps voulu (donc avant la présentation de l'avant-projet de budget) pour pouvoir tenir compte de tous les besoins des institutions. Ces informations devraient comprendre une évaluation détaillée des besoins, des analyses complètes du rapport coût-efficacité, les différentes solutions possibles, les différences entre l'achat et la location ainsi que les autres possibilités de financement. Une fois de plus, le Conseil encourage les institutions à poursuivre et à intensifier l'application, dans leurs bâtiments, des mesures liées à l'efficacité énergétique et à l'environnement. Á noter, par ailleurs, que ces remarques de politique immobilière s'appliquent *mutatis mutandis* aux agences exécutives et, le cas échéant, aux agences décentralisées de l'Union.

Déclaration unilatérale de l'Allemagne : dans cette déclaration, l'Allemagne déclare que, compte tenu de la procédure en cours devant le Tribunal de première instance, le programme communautaire "Aide alimentaire pour les personnes les plus démunies dans l'Union européenne" doit être mis en œuvre conformément au droit communautaire. L'Allemagne estime de ce point de vue qu'il ne faudra pas recourir aux achats sur le marché dans le cadre de ce programme. En tout état de cause, la mise en œuvre de ce programme devra tenir compte de la procédure en cours devant le Tribunal de première instance.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 20/07/2009

Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2010, et ce, conformément à la procédure budgétaire.

Selon le format des années précédentes, ce document précise :

- l'état d'exécution des FED (du 8ème au 10ème) au 31 décembre 2008;
- les prévisions d'exécution financière pour l'exercice en cours;
- les estimations de dépenses pour l'exercice 2010.

En ce qui concerne le financement des FED, les contributions sont directement versées par les États membres à la Banque européenne d' investissement (BEI) pour les instruments des 9ème et 10ème FED dont la BEI assure la gestion (la facilité d'investissement et les bonifications d' intérêt). Pour tous les autres instruments, y compris pour les anciens instruments gérés par la BEI (capitaux à risque et bonifications d'intérêt), les contributions sont versées à la Commission.

La Commission et la BEI ont actualisé, pour chacun des pays ACP et des PTOM, les prévisions des engagements et des paiements pour les exercices 2009 et 2010. Une attention particulière a été accordée à l'estimation des paiements dans un double objectif: i) assister les États membres à réserver des montants les plus exacts possible sur leurs budgets nationaux ; ii) s'assurer qu'un volume suffisant de ressources financières soit disponible pour le FED afin d'éviter des problèmes d'insuffisance de trésorerie.

Conformément à l'article 7 de l'accord interne sur le 10ème FED, les estimations seront révisées dans la communication d'octobre 2009.

Globalement, le document montre la **tendance structurelle à la hausse des paiements à partir de 2000**.

Le document présente en outre un état de l'exécution des FED au 31 décembre 2008 comparé aux estimations d'octobre 2008 en termes d' engagements et de paiements ainsi que la situation financière observée en 2008, et estimée pour 2009 et 2010.

Pour ce qui concerne les **contributions pour l'exercice 2009**, les estimations se maintiennent à un niveau de **3,3 milliards EUR** pour la Commission et à 165 millions EUR pour la BEI (soit les mêmes montants que ceux arrêtés par le Conseil en novembre 2008).

Les **contributions pour l'exercice 2010** sont estimées à **3,5 milliards EUR** pour la Commission et à 240 millions EUR pour la BEI.

Il faut souligner que ces chiffres ne sont qu'une estimation qui doit être interprétée avec prudence notamment à la lumière du COM(2009)160 qui apporte des éclairages sur la manière d'aider les pays en développement à surmonter la crise. La Commission et la BEI procèderont à de nouvelles estimations plus fiables après l'été. Celles-ci seront présentées dans la communication d'octobre 2009.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 01/12/2009 - Document annexé à la procédure

Lors de la réunion de concertation du 18 novembre 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de parvenir, avant le 1er décembre 2009, à un **accord concernant une déclaration commune sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire** après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Le 30 novembre 2009, un accord a été dégagé sur ce texte dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

Calendrier de la procédure budgétaire : les institutions organiseront des trilogues institutionnels sur les priorités budgétaires de l'année, en temps opportun, avant l'adoption du projet de budget par la Commission et, au plus tard, en avril. Un calendrier indicatif est ainsi proposé pour la procédure budgétaire, applicable à compter de la procédure budgétaire 2011 et puis systématiquement, par la suite :

- la Commission devra adopter le projet de budget dans la semaine 17 (fin avril) ou, au plus tard, au cours de la semaine 18 (début mai);
- le Conseil devra achever sa lecture avant la fin de la semaine 30 (fin juillet) au plus tard;
- les institutions devront se réunir pour un échange de vues, en temps utile, avant la lecture du projet par le Conseil ;

- dans le cadre de la lecture du projet, la commission des budgets (BUDG) du Parlement européen devra se prononcer par vote avant la fin de la semaine 39 (fin septembre/début octobre);
- dans le cadre de la lecture du projet, le Parlement européen devra voter en séance plénière pendant la semaine 42 (mi-octobre).

Jusqu'à ce que le comité de conciliation soit convoqué, la Commission pourra, si nécessaire, modifier le projet de budget conformément à l'article 314, paragraphe 2, du TFUE y compris l'état prévisionnel actualisé des dépenses dans le domaine de l'agriculture. La Commission soumettra pour examen les informations concernant ces actualisations aux deux branches de l'autorité budgétaire dès qu'elles seront disponibles.

Dès que le Parlement européen aura voté dans le cadre de sa lecture en adoptant des amendements, le président du Parlement européen, en accord avec le président du Conseil, convoquera sans délai le **comité de conciliation**.

À cette fin,

- les institutions coopèreront étroitement afin que les travaux du comité de conciliation soient achevés pour la mi-novembre ;
- en vue de préparer un accord sur un projet commun au sein du comité de conciliation, les institutions échangeront, dès que possible, la documentation nécessaire.

Lorsque le comité de conciliation aura abouti à un accord sur un **projet commun**, le Parlement et le Conseil s'efforceront d'approuver les résultats des travaux du comité, dès que possible.

Coopération interinstitutionnelle relative aux budgets rectificatifs (BR) : des dispositions générales sont prévues pour l'adoption des budgets rectificatifs, sachant que ces derniers sont fréquemment consacrés à des questions précises et parfois urgentes. Par principe et dans la mesure du possible, les institutions devront s'efforcer de limiter le nombre de budgets rectificatifs.

Calendrier applicable au BR : la Commission informera à l'avance les deux branches de l'autorité budgétaire des dates envisagées pour l'adoption de projets de BR. Chaque branche de l'autorité budgétaire s'efforcera d'examiner le projet de BR proposé par la Commission dans les meilleurs délais après l'adoption. Afin d'accélérer la procédure, les deux branches de l'autorité budgétaire veilleront à ce que leurs calendriers de travail respectifs soient, autant que possible, coordonnés pour que les travaux puissent être menés de manière cohérente et convergente et afin d'aboutir rapidement à l'adoption définitive du BR. Dans cette perspective, les deux branches de l'autorité budgétaire tiendront compte de l'urgence du BR et de la nécessité de l'adopter en temps utile pour qu'il produise ses effets durant l'année concernée.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour fixer les règles applicables à la coopération de chaque branche de l'autorité budgétaire au cours de la lecture du projet de BR et après sa lecture. Ainsi si le Parlement européen approuve la position du Conseil sans amendements, le BR sera réputé adopté. En cas d'amendements, en revanche, un trilogue sera convoqué avant que le **comité de conciliation** ne se réunisse. Si un accord est dégagé au cours du trilogue et sous réserve de l'accord de chaque branche de l'autorité budgétaire sur les résultats du trilogue, la conciliation sera close par un échange de lettres sans réunion du comité de conciliation. En revanche, si aucun accord n'est dégagé au cours du trilogue, le comité de conciliation se réunira et organisera ses travaux en fonction des circonstances dans le but d'achever, autant que possible, le processus de décision avant l'expiration du délai de 21 jours prévu à l'article 314, paragraphe 6, du TFUE. Le comité de conciliation pourra conclure ses travaux par un échange de lettres

Procédure applicable au virement de crédits : conformément aux dispositions pertinentes du traité de Lisbonne, la procédure de virements se déroulera comme suit :

- la Commission soumet sa proposition simultanément aux deux branches de l'autorité budgétaire ;
- l'autorité budgétaire arrête des décisions sur les virements de crédits (en principe et sauf dispositions contraires) selon la procédure suivante :
    - sauf cas d'urgence, le Conseil, à la majorité qualifiée, et le Parlement européen statuent sur la proposition de la Commission dans les 6 semaines qui suivent la date à laquelle ils reçoivent la proposition pour chaque virement qui leur est soumis ;
    - la proposition de virement est approuvée si dans le délai de 6 semaines : i) les deux branches de l'autorité budgétaire l'ont approuvée; ii) une des deux branches de l'autorité budgétaire l'a approuvée et l'autre s'abstient de statuer ; iii) les deux branches de l'autorité budgétaire s'abstiennent de statuer ou n'ont pas pris de décision contraire à la proposition de la Commission ;

- le délai de 6 semaines sera ramené à 3 semaines, dans le cas où : i) le virement représente moins de 10% des crédits de la ligne à partir de laquelle le virement est opéré et ne dépasse pas 5 millions EUR ou ii) le virement concerne uniquement des crédits de paiement et le montant total du virement ne dépasse pas 100 millions EUR ;
- si l'une des deux branches de l'autorité budgétaire a modifié le virement alors que l'autre l'a approuvé ou s'est abstenue de statuer, ou si les deux branches de l'autorité budgétaire ont modifié le virement, le plus petit montant approuvé soit par le Parlement européen soit par le Conseil est réputé approuvé, à moins que la Commission ne retire sa proposition.

Á noter que l'ensemble de ces mesures transitoires s'appliqueront jusqu'à ce que les règles correspondantes soient établies dans le cadre législatif approprié.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 17/12/2009

OBJECTIF : **Rectificatif** à l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 (*publié initialement au Journal officiel de l' Union européenne L. 64 du 12.03.2010*).

Le rectificatif publié le 6 août 2010 vise uniquement à modifier des tableaux de montants erronés pour une série de postes ou articles budgétaires :

- article 09 06 04 «Croissance et audiovisuel: actions préparatoires au titre de l'initiative i2i audiovisuel ;
- article 09 06 05 «Action préparatoire — Erasmus pour les journalistes.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 20/11/2009 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative n° 2 au projet de budget général de l'UE pour l'exercice 2010, telle qu'établie par le Conseil.

CONTENU : le 27 octobre 2009, la Commission a soumis au Conseil une lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Celle-ci comportait, entre autre, une nouvelle estimation des dépenses agricoles par rapport à l'avant-projet de budget (APB) 2010, ainsi que le prévoit l' Accord interinstitutionnel (AII) de 2006 sur la discipline budgétaire. Ces nouvelles estimations tiennent notamment compte de la situation des différents marchés agricoles, ainsi que de toutes les décisions et propositions législatives adoptées dans le secteur agricole depuis l'établissement de l'APB.

Incidence de la proposition de LRS 2/2010 de la Commission sur le budget : l'incidence globale de la lettre rectificative n° 2 sur l'APB pour l'exercice 2010 est une **augmentation de 2,35 milliards EUR en crédits d'engagement** et de 641,5 millions EUR en crédits de paiement.

Par rubrique budgétaire cette augmentation incorpore les éléments suivants :

- **Rubrique 2** (Conservation et gestion des ressources naturelles) : les nouvelles estimations conduisent à une augmentation globale de 685,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 264 millions EUR en crédits de paiement, par rapport aux estimations figurant dans l'APB 2010, et laissent une marge de 424 millions EUR sous le plafond correspondant du cadre financier. Cette augmentation nette de crédits d'engagement résulte des éléments suivants: i) des besoins supplémentaires dans le secteur agricole (+159,3 millions EUR), notamment pour le chapitre 05 02 (Interventions sur les marchés agricoles), ii) de la dotation de 280 millions EUR pour des **mesures exceptionnelles dans le secteur laitier** ("Action exceptionnelle concernant le lait") et iii) de l'inclusion de 420 millions EUR qui seront mis à la disposition du développement rural dans le cadre du plan européen pour la relance économique [ce dernier point étant couvert par un report des recettes affectées de 2009 à 2010 (133 millions EUR), combiné à une augmentation des recettes affectées à générer en 2010 (+34 millions EUR) et d' une réduction nette de 7 millions EUR sous le titre 11 (Affaires maritimes et pêche) due à la réduction de 8 millions EUR de la réserve pour les accords internationaux] ;
- **Sous-rubrique 1a** (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) : inclusion de 1,587 milliard EUR en crédits d'engagement et de 377,5 millions EUR en crédits de paiement en faveur des **Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique**, afin de couvrir partiellement la partie restante du plan européen pour la relance économique. Il est également proposé de débloquer la réserve de 650 millions EUR en crédits de paiement inscrits à ce même article 06 04 14, afin que ce plan puisse être mis en œuvre en temps utile. Dans la même rubrique, il est également prévu d'inclure 75 millions EUR en crédits d'engagement en faveur de l'article 06 05 05 (Sûreté nucléaire – Mesures transitoires (démantèlement)), afin de maintenir l'aide au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. Ce dernier montant sera inscrit dans la réserve, en attendant l'adoption de la base juridique correspondante.

Travaux du Conseil : à la suite des conclusions de la réunion de concertation avec le Parlement européen et la Commission du 18 novembre 2009, le Conseil est convenu d'accepter la lettre rectificative proposée par la Commission avec les modifications suivantes:

- en ce qui concerne « **l'Action exceptionnelle lait** » - rubrique 2, un montant de 20 millions EUR est transféré du poste 05 02 12 01 (Restitutions pour le lait et les produits laitiers) au poste 05 02 12 99 (Autres mesures (lait et produits laitiers)), ce qui porte le montant total de la dotation pour des mesures exceptionnelles dans le secteur laitier ("Action exceptionnelle concernant le lait") à **300 millions EUR** en crédits non dissociés, qui sont inscrits dans la réserve, en attendant l'adoption de la base juridique correspondante;
- en ce qui concerne **les Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique** -sous-rubrique 1a- un montant supplémentaire de 393 millions EUR en crédits d'engagement a été alloué à l'article correspondant du budget (06 04 14), ce qui revient à un montant total de **1,980 milliard EUR** et couvre intégralement le plan européen pour la relance économique, à la suite de l'accord dégagé sur la révision du cadre financier pluriannuel (voir à cet effet, la fiche de procédure ACI/2009/2184).

En conclusion, le Conseil a établit sa lettre rectificative au projet de budget conformément aux éléments décrits ci-avant et aux détails figurant à l'annexe technique du document du Conseil 16328/09 ADD 1 BUDGET.

Budget 2010: section III, Commission

2009/2002(BUD) - 23/11/2009 - Projet de budget modifié du Conseil

OBJECTIF : présentation de la 2ème lecture du budget 2010 par le Conseil.

CONTENU : s'appuyant sur les résultats de la réunion de concertation du 18 novembre 2009 avec la délégation du Parlement européen conduite par M. Alain LAMASSOURE (PPE, FR), président de la commission des budgets, et composée de M. László SURJÁN (PPE, HU), rapporteur pour la section III (Commission) du budget 2010, de M. Vladimir MANKA (S&D, SK), rapporteur pour les autres sections du budget 2010, le Conseil a procédé, lors de sa session du 20 novembre 2009, à la **2ème lecture du projet de budget général de l'UE pour l'exercice 2010**.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission se sont ainsi mis d'accord sur les points suivants:

1) **revoir le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 en ce qui concerne les exercices 2009 et 2010** afin de permettre le financement intégral du plan européen pour la relance économique en 2010 en mobilisant l'instrument de flexibilité pour un montant total de 195 millions EUR en 2010, dont 120 millions EUR destinés au financement du plan de relance et 75 millions EUR au financement de la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Kozloduy;

2) **accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget 2009**, modifié au cours de la réunion de concertation du 18 novembre 2009, pour un montant additionnel de 40 millions EUR (voir BUD/2009/2185);

3) **accepter la lettre rectificative n° 2 au budget 2010** telle qu'elle est proposée par la Commission, en transférant 20 millions EUR des restitutions à l'exportation pour le lait, aux mesures exceptionnelles concernant le lait, et inclure dans cette lettre rectificative, un montant total de 1,98 milliard EUR en engagements pour le financement du plan européen pour la relance économique sur base de la révision du cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013, de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et de plusieurs redéploiements au sein de la sous-rubrique 1a du cadre financier pour un montant de 81 millions EUR;

4) **établir le budget de la PESC pour 2010** à 281,5 millions EUR en crédits d'engagement, conformément à la proposition de la Commission et sous réserve du vote du Parlement européen sur la décharge à donner au Conseil;

5) **fixer le montant total des crédits de paiement du budget 2010** (en chiffres absolus) à **122,937 milliards EUR**;

6) **convenir d'un texte commun portant sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire**, suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009 (voir déclaration commune ci-après).

Résultats techniques de la 2ème lecture du budget par le Conseil : globalement, les montants du projet de budget 2010, s'établissent comme suit au terme de la 2ème lecture du Conseil :

- **140.971.865.381 EUR en crédits d'engagements** ;
- **121.511.509.829 EUR en crédits de paiements** (ces derniers représentants 1,03% du RNB).

Parallèlement, le Conseil a apporté un certain nombre de modifications au projet de budget, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

Sous-rubrique 1a du cadre financier (compétitivité pour la croissance et l'emploi) :

- acceptation de certaines modifications relatives aux dépenses administratives pour un montant total de 20,6 millions EUR en engagements et en paiements et rétablissement du projet de budget établi par le Conseil pour les autres lignes budgétaires;
- inclusion dans la réserve, du financement de l'Instrument européen de microfinancement pour un montant de 25 millions EUR en crédits d'engagement et de 9,25 millions EUR en crédits de paiement, compensés par une réduction équivalente des crédits liés au programme Progress;
- acceptation de la lettre rectificative (LR) n° 2/2010, telle qu'elle est proposée par la Commission, et inclusion dans cette LR d'un montant total de 1,98 milliard EUR en engagements liés au financement intégral du plan européen pour la relance économique.

Sous-rubrique 1b du cadre financier (cohésion pour la croissance et l'emploi) : maintien du projet de budget tel qu'établi par le Conseil en 1ère lecture.

Rubrique 2 du cadre financier (conservation et la gestion des ressources naturelles) :

- approbation de la lettre rectificative n° 2/2010, y compris les mesures exceptionnelles concernant le lait ainsi que la partie restante du plan européen pour la relance économique concernant l'internet haut débit, comme détaillé ci-avant;
- maintien de la réduction par rapport à l'APB pour certaines lignes budgétaires liées à l'apurement des comptes et rétablissement des montants de l'APB pour les autres lignes budgétaires liées à des dépenses obligatoires qui ne sont pas affectées par la lettre rectificative n° 2 /2010;
- maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les lignes budgétaires de la rubrique 2, liées à des dépenses non obligatoires non affectées par la lettre rectificative n° 2/2010.

Rubrique 3 du cadre financier : maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne la liberté, la sécurité et la justice (sous-rubrique 3a) et la citoyenneté (sous-rubrique 3b).

Rubrique 4 du cadre financier (l'UE en tant qu'acteur mondial) : acceptation de certaines modifications relatives aux dépenses administratives pour un montant total de 6,95 millions EUR en engagements et en paiements ; rétablissement du projet de budget établi par le Conseil tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2010 telle qu'approuvée par le Conseil.

Rubrique 5 du cadre financier (dépenses administratives) : maintien du projet de budget établi par le Conseil pour les dépenses administratives, à l'exception des amendements du Parlement européen à la section relative à son propre budget, qui ont été acceptés (dans le cadre du "Gentlemen's agreement") et inclusion d'un montant supplémentaire de 23,5 millions EUR pour le financement du Conseil européen en 2010 au moyen de la lettre rectificative n° 3/2010. Le Conseil a également approuvé une déclaration sur le recrutement lié à l'élargissement de 2004 dans laquelle il souligne une nouvelle fois la nécessité de pourvoir tous les postes vacants liés aux élargissements de 2004 et de 2007 en respectant une représentation géographique proportionnelle aussi large que possible dans le recrutement des fonctionnaires.

Parallèlement, **plusieurs déclarations communes** ont été adoptées au cours de la réunion de concertation dont les plus importantes peuvent se résumer comme suit :

1. **déclaration commune relative à la continuité de la procédure budgétaire 2010** : celle-ci précise que jusqu'au 30 novembre 2009, la procédure budgétaire a été menée à bien en application du traité de Nice mais qu'avec l'entrée en vigueur du **traité de Lisbonne le 1er décembre 2009**, la procédure s'achèvera conformément au traité de Lisbonne avec une déclaration du président du Parlement européen constatant que le budget est définitivement adopté. Dans le cadre d'une approche transitoire de la procédure budgétaire, les trois institutions ont estimé que l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil lors de leur réunion de concertation du 18 novembre 2009, suivi de la 2ème lecture du Conseil ainsi que le résultat de la 2ème lecture du Parlement pourront être considérés, en substance, comme un accord sur un projet commun de budget au sens de l'article 314 du traité de Lisbonne ;
2. **déclaration commune relative à la politique immobilière des institutions et organes de l'UE**: conscients que les coûts immobiliers représentent une part significative des dépenses administratives des institutions de l'UE, le Parlement européen et le Conseil réaffirment qu'il est essentiel que les dépenses immobilières fassent l'objet d'une bonne gestion financière. Ils invitent dès lors les institutions à renforcer la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine et à **mettre en commun leurs locaux**. Le Parlement et le Conseil encouragent également les institutions à continuer d'appliquer des mesures d'efficacité énergétique et de préservation de l'environnement dans leurs locaux. Ils insistent également sur le renforcement de la transparence en matière budgétaire afin d'évaluer au mieux et le plus rapidement possible les besoins budgétaires dans le domaine immobilier. Il en va de même pour les agences exécutives et les agences décentralisées ;
3. **déclaration commune relative à une simplification et une utilisation plus ciblée des fonds structurels et du Fonds de cohésion**: rappelant les déclarations précédentes sur la mise en œuvre de la politique de cohésion et sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des fonds structurels et du Fonds de cohésion, le Parlement et le Conseil indiquent que, même si des améliorations ont pu être constatées en matière d'approbation des grands projets, le rythme d'approbation reste encore trop lent. Ils demandent dès lors instamment à la Commission de poursuivre, en étroite coopération avec les États membres, les efforts pour simplifier les procédures de mise en œuvre et, en particulier, pour **accélérer les paiements**. Le Parlement et le Conseil considèrent notamment que l'on pourrait mobiliser toutes les possibilités qu'offre l'utilisation des fonds structurels en faveur d'actions plus ciblées qui contribuent à **surmonter les effets de la crise économique**, et notamment des actions favorisant la croissance et la compétitivité et limitant les pertes d'emplois ;
4. **déclaration commune concernant la rubrique 5**: constatant l'adoption de la lettre rectificative n° 3/2010 concernant la section II (Conseil) relative au financement du Conseil européen en 2010 pour un montant de 23,5 millions EUR, le Parlement, le Conseil et la Commission indiquent que l'adoption de cette LR 3/2010 ne préjuge en rien de l'utilisation de la marge de la rubrique 5 qui reste à 72 millions EUR. Ils estiment d'un commun accord qu'il convient avant tout d'assurer le financement intégral du plan européen de relance et de consacrer en priorité l'utilisation de la marge disponible sous la rubrique 5 au financement des dépenses supplémentaires résultant directement de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Les institutions s'emploieront toutefois à couvrir l'ensemble des besoins administratifs liés à la rémunération du personnel au moyen des crédits prévus dans leurs sections respectives du budget 2010. Les demandes de crédits supplémentaires ne seront examinées qu'une fois qu'il aura été démontré que toutes les possibilités de redéploiement ont été épuisées.

Enfin, le Conseil a également fait une **déclaration unilatérale** dans laquelle il se prononce globalement sur le **niveau des crédits de paiement**. Il demande ainsi, comme chaque année, à la Commission de présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2010 se révélaient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).